



RAPPORT ANNUEL 2012



SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DES SERVICES PUBLICS DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ET NON COLLECTIF

LE MOT DU PRESIDENT



Depuis sa création, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon poursuit un objectif : maintenir l'intégrité du bassin, la qualité de l'environnement et la qualité de vie.

Pour remplir sa mission, année après année, le SIBA a développé un univers de compétences. Il est devenu aujourd'hui le spécialiste du Bassin, l'expert du lieu aux multiples facettes. Le SIBA est ainsi en charge de la collecte et de l'épuration des effluents des habitants des dix communes riveraines du Bassin d'Arcachon.

Au quotidien, le SIBA met tout en œuvre pour fournir un service de qualité aux usagers, et ce, au plus juste prix.

Le SIBA accompagne également les communes dans leur développement urbain qui requiert l'extension et l'entretien du réseau public de collecte tout en garantissant la sécurité, la capacité et le bon état des ouvrages existants au travers d'investissements réfléchis et pertinents. Depuis 2005, 85 millions d'euros d'investissements ont ainsi été engagés pour maîtriser les répercussions de la croissance démographique et assurer la pérennité des installations, comprenant notamment la construction de deux stations d'épuration de dernière génération. Ces investissements avaient été anticipés financièrement pour maintenir la santé financière du service de l'assainissement, toujours saine, et son niveau d'endettement très faible.

Ce rapport annuel présente ainsi, en toute transparence, l'activité du service de l'assainissement pour l'exercice 2012. Il se veut pédagogique et accessible au plus grand nombre.

2012 est une année majeure pour le service de l'assainissement du Bassin d'Arcachon : ses fondamentaux ont été reconsidérés par le biais de la négociation de la nouvelle délégation de service public qui débute le 1^{er} janvier 2013. Cette étape importante fut l'occasion pour le SIBA de dire comment il souhaitait travailler et pour faire quoi.

Ce nouveau contrat est l'aboutissement d'une longue période de réflexion et de concertation avec les représentants des dix communes. Elus, spécialistes de l'assainissement et des finances ont fixé les enjeux et les objectifs à l'horizon 2030 sur tous les aspects : techniques, financiers et relations avec les usagers.

Les maîtres-mots de ce nouveau contrat sont : sécurité, modernité et anticipation.

La Société Veolia, par l'intermédiaire de sa filiale SABARC, a été choisie après une compétition âpre, sévère, entre plusieurs groupes. Le SIBA a souhaité créer un repère pour tous les usagers et les partenaires : en 2013, Veolia a créé une nouvelle société dédiée laquelle devient « **éloa** », marque commerciale dont le SIBA est propriétaire.

Parmi les évolutions de ce nouveau contrat, un diagnostic précis et permanent des organes vitaux de l'assainissement doit être élaboré. Les ouvrages d'assainissement seront également dotés d'un ordinateur de bord qui permettra de suivre en temps réel un nombre important d'indicateurs d'activité.

Le SIBA a aussi souhaité ouvrir le savoir à tous : l'Eau'ditorium sera ainsi construit à côté de l'usine de Biganos. Il montrera et expliquera au public le cycle de l'eau consommée, avec une totale transparence. Sur ce même site, une aire de recherche à vocation scientifique sera créée.

Au niveau financier, la nouvelle délégation de service public accroît la présence de l'entreprise, ses services, le renforcement de la sécurité, son partenariat. Cet engagement aurait dû faire croître le prix de l'assainissement de 20%. Au lieu de quoi, le prix baissera en moyenne de 2% par foyer au 1^{er} janvier 2013.



Michel Sammarcelli
Président du SIBA
Maire de Lège-Cap Ferret



PREAMBULE

Un rapport annuel à destination des usagers pour une transparence optimale

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est également présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le rapport doit ensuite faire l'objet d'une communication par le maire de chaque commune membre auprès du conseil municipal. Le maire indique alors dans une note liminaire la répartition des compétences en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement et le prix total à l'échelle de la commune. Cette présentation fait apparaître la facture d'eau et d'assainissement pour un volume de référence fixé à 120 m³ par l'INSEE.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux. Le rapport doit être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Comité.

Un rapport annuel pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur

Ce rapport présente, conformément à la réglementation (articles D. 2224-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales), différents indicateurs : des indicateurs descriptifs qui permettent de caractériser le service et des indicateurs de performance qui permettent d'évaluer de façon objective sa qualité et sa performance. Ces derniers sont définis sur des aspects techniques, économiques, sociaux et environnementaux, reprenant ainsi les composantes du développement durable.

SOMMAIRE

Les chiffres clés	5
Les faits marquants.....	6
L'assainissement : priorité environnementale pour le Bassin d'Arcachon	8
L'assainissement collectif	12
1. Le mode de gestion.....	12
2. Le territoire et la population desservie.....	14
3. Le système d'assainissement collectif.....	20
3.A Schéma de principe de l'assainissement collectif.....	20
3.B La collecte des eaux usées	21
3.C L'épuration des eaux usées.....	25
3.D La réglementation et les résultats des contrôles.....	28
3.E La surveillance de l'environnement.....	34
4. Les opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage SIBA : bilan 2012 et perspectives.....	36
5. Données financières	50
5.A Les tarifs	50
5.B Analyse financière du service de l'assainissement.....	60
L'assainissement non collectif	65
1. Caractéristiques du SPANC.....	66
2. Données financières	67
Annexes.....	68

LES CHIFFRES CLES

70 000 abonnés

100 000 habitants permanents

Système de collecte **séparatif à 100%** au service de l'environnement sensible du Bassin d'Arcachon

50 000 branchements

plus de **1000 km de réseaux**

plus de **400 postes** de pompage

3 stations d'épuration d'une capacité totale de 290 000 équivalents habitants

25 000 m³/j d'effluents traités avant leur rejet en mer, soit plus de

9 millions de m³ / an

Rejet en mer : un contrôle rigoureux et des **résultats 100% conformes** à la réglementation

19 millions € TTC : chiffre d'affaires global de l'assainissement

LES FAITS MARQUANTS

19 octobre 2012 : délibération du comité syndical autorisant le Président à signer le « nouveau » contrat de délégation de service public : la société éloa exploitera le service de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2013

L'année 2012 constitue une année charnière pour le service de l'assainissement : elle est la dernière année du contrat de délégation de service public en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999.

Après étude des différents modes de gestion possibles, le comité syndical s'est prononcé le 16 mai 2011 en faveur d'une délégation de service public par affermage.

Le SIBA a ensuite mobilisé **un groupe de travail** composé d'experts, d'élus des 10 communes et des usagers chargé de repenser le mode de gestion du Service Public, de définir les futures conditions d'exploitation de ses ouvrages, et de fixer les objectifs à atteindre.

Dans le cadre de cette démarche, le SIBA a souhaité aller au-delà des obligations légales de traitement des eaux, **être précurseur, devancer la norme, et passer de la qualité de gestionnaire de l'eau à Expert de l'eau**. Ainsi, les objectifs suivants, définis par le groupe de travail, ont été traduits dans le cahier des charges de la future délégation de service public :

- Profiter des avancées technologiques pour moderniser l'acquisition des données, la transmission et le traitement des données ;
- Un délégataire plus responsable de la gestion courante du système d'assainissement avec une présence accrue sur le terrain, des objectifs de performance clairs et précis ;
- Un Maître d'Ouvrage plus concentré sur la gestion patrimoniale, l'amélioration du système d'assainissement vis-à-vis de l'environnement et du service à l'utilisateur ;
- Une anticipation, de l'évolution de la demande sociale et du contexte législatif par un investissement en recherche et développement ;
- Faire partager et communiquer ;
- Placer la qualité au cœur de toutes les actions prévues par le contrat.

Sur cette base, le SIBA a ainsi engagé dès 2011 la procédure de délégation de service public conformément à la loi n°92-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite Loi Sapin, codifiée aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de cette procédure, les démarches suivantes ont notamment été réalisées :

- 22 juillet 2011 : envoi pour publication de l'avis d'appel public à concurrence (AAPC), qui initie la procédure de mise en concurrence. Il est publié dans « le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment », le BOAMP ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ;

- 14 novembre 2011 : sélection des candidatures admises à concourir par la commission de délégation de service public. Trois entreprises ont déposé une candidature et ont été admises à présenter une offre :
 - La société SABARC (filiale Veolia eau),
 - La société SAUR,
 - La société Lyonnaise des Eaux.
- 6 février 2012 : avis de la commission de délégation de service public après analyse des offres, proposant au Président de négocier avec les 3 candidats ;
- Jusqu'au 22 mai 2012 : négociations avec les 3 candidats ;
- 19 octobre 2012 : approbation par le comité syndical du choix du Président en faveur de la société SABARC, filiale de Véolia eau, qui s'effacera au profit d'une société dédiée nommée « **éloa Bassin d'Arcachon** ». Le contrat est conclu pour une période de 8 ans.

L'ASSAINISSEMENT : PRIORITE ENVIRONNEMENTALE POUR LE BASSIN D'ARCACHON

Le Bassin d'Arcachon est un vaste plan d'eau salée, de forme triangulaire, d'une superficie de 18 000 ha fortement soumis à l'influence des marées, qui renouvellent chaque fois un volume d'eau de 200 à 450 millions de m³.



Les sites écologiques les plus significatifs sont l'île aux Oiseaux, la réserve naturelle du Banc d'Arguin et le delta de la Leyre avec le parc ornithologique de Le Teich. Le relief est marqué, à l'ouest, par une côte océane d'aspect sauvage, caractérisée par son cordon dunaire, au nord-est, par une côte à pente faible, présentant toutes les caractéristiques du plateau landais, au nord et au sud, par la présence de prés salés et de zones humides endiguées.

Le SIBA

Créé en 1964, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon est un Syndicat Mixte au sens juridique du Code des Collectivités Territoriales

Ses compétences :

- L'assainissement
- L'assainissement des eaux pluviales
- Les travaux maritimes
- L'hygiène et la santé publique
- La promotion touristique

Le SIBA exerce également ses compétences statutaires à l'intérieur du Domaine Public Maritime constitué du plan d'eau du Bassin d'Arcachon, de ses rivages et de certains de ses ports.

Il a donc une vocation terrestre et maritime.

Son territoire :

Les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon : Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras, le Teich, Biganos, Audenge, Lanton, Andernos-les-Bains, Arès et Lège-Cap Ferret.



Les conditions du milieu ambiant ont favorisé le développement de l'ostréiculture qui, avec ses 1 000 ha de parcs, ses villages et ports ostréicoles typiques, marque fortement la région. L'attrait du plan d'eau et de la forêt a, par ailleurs, entraîné un développement rapide des activités touristiques, conduisant à une urbanisation croissante des rives du Bassin et une fréquentation accrue du plan d'eau par les bateaux de plaisance.

L'activité industrielle est également représentée à Factice-Biganos, où se situe la papeterie SMURFIT KAPPA, usine dont la présence, compte tenu de l'importance de ses rejets d'eaux industrielles, a constitué un élément essentiel dans l'élaboration du réseau d'assainissement du SIBA.

Préserver la qualité des espaces naturels, maintenir et développer l'activité humaine liée à la mer, en particulier l'ostréiculture, créer les infrastructures et les équipements destinés à favoriser le tourisme, tels ont toujours été les objectifs des élus locaux.

Les premières études sur l'assainissement du Bassin ont été entreprises dès 1939, avec la création du groupement d'urbanisme du Bassin d'Arcachon. Ces études ont débouché sur un avant-projet en 1951, qui prévoyait la constitution de quatre groupements intercommunaux, rattachés chacun à une station d'épuration :

- Arcachon - La Teste de Buch
- Biganos - Gujan Mestras - Le Teich
- Audenge - Lanton (moins Taussat)
- Arès – Andernos-les-Bains - Lanton (Taussat)

Rien n'était prévu pour la presqu'île du Cap-Ferret, dont le développement ne permettait pas, à l'époque, de présenter une étude valable.

Lorsqu'en 1963, les communes d'Arcachon, La Teste de Buch et Gujan-Mestras voulurent passer à l'exécution de ce projet, elles rencontrèrent l'opposition formelle de la profession ostréicole et de son administration de tutelle à tout rejet dans les eaux du Bassin, même après épuration.

Il s'ensuivit un second projet, plus ambitieux, qui reposait sur le ceinturage complet du Bassin, par la création de deux collecteurs, nord et sud, prolongés par des émissaires en mer.

En 1964, naissance du S.I.A.C.R.I.B.A, dont les compétences seront ensuite transférées au S.I.B.A

Pour préserver la qualité de ce site, tout en conciliant des intérêts qui, parfois et en apparence, pouvaient sembler contradictoires, il était nécessaire d'entreprendre une vaste opération d'assainissement de la région. Les dix communes riveraines du Bassin d'Arcachon ont créé, le 11 décembre 1964, sous le sigle S.I.A.C.R.I.B.A., un **Syndicat dont la principale vocation est de construire et d'exploiter un réseau d'eaux usées d'origine urbaine et industrielle. L'assainissement constitue une priorité environnementale pour le Bassin d'Arcachon. Le S.I.A.C.R.I.B.A est dissous en 1973, au profit du SIBA qui élargit ses compétences initiales (balisage des chenaux intérieurs) à l'assainissement.**

Le 28 mars 1966, le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France donnait un avis favorable à la réalisation du collecteur sud en priorité, de façon à intercepter les rejets de la papeterie de Fature, dont les eaux industrielles se déversaient au fond du Bassin, via la Leyre, et à les rejeter en mer par l'intermédiaire d'un émissaire dont la longueur, qui ne serait, semble-t-il, par inférieure à 4 km, serait fixée après étude préalable des courants marins.

Le Syndicat, ayant accepté de cautionner cette solution en janvier 1967, fit démarrer en novembre 1967 l'exécution des travaux, confiés au Service des Ponts et Chaussées, comportant trois stations de refoulement liées à un collecteur de 36,5 km reliant l'usine de Fature à la plage de La Salie et desservant une population théorique de 200 000 habitants, évaluée sur les communes de Le Teich, Gujan-Mestras, La Teste de Buch et Arcachon.

Les premiers travaux furent menés rapidement, sans ennuis techniques majeurs apparents. Cependant, la réalisation mise en œuvre s'écartait sensiblement du projet initial par le diamètre de la conduite et par le débit des stations de pompage qui permettaient l'évacuation des eaux usées de l'ensemble des communes du Syndicat et de l'usine, et non plus des quatre collectivités initialement rattachées à la branche sud.

Le collecteur sud était fonctionnel en décembre 1970. Les rejets d'effluents de la papeterie dans le Bassin d'Arcachon, via la Leyre, cessaient le 4 janvier 1971.

Les caractéristiques nouvelles données par le maître d'œuvre furent adoptées par le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France, le 29 novembre 1971. Elles consistaient en la création d'un seul ouvrage de ceinture reliant le Cap-Ferret à la maison forestière de La Salie et au rejet à 4 500 m au large des effluents non traités, par un émissaire constitué d'une canalisation ensouillée.

En fait, la difficulté principale rencontrée dans l'assainissement du Bassin d'Arcachon a résidé dans la construction de la canalisation de rejet en mer, qui devait être réalisée parallèlement à la mise en place du collecteur sud. En dépit des sérieuses garanties prises, il s'avéra très vite que l'entreprise choisie pour enfouir la canalisation de diffusion des effluents en mer avait mal apprécié l'incidence hostile du milieu marin local sur ses conditions de travail.

Ce projet fut abandonné, le diffuseur et 1,5 km de canalisation enfouis au large n'ayant pu être raccordés à la terre. Un émissaire provisoire de 400 m, reportant au-delà de la zone de déferlement les eaux industrielles amenées par le collecteur sud, était mis en service en juin 1971.

Devant les difficultés d'exécution de l'émissaire en mer, les effluents étant temporairement déversés à la côte, le Comité Interministériel d'Action pour la Nature et l'Environnement imposait, le 6 décembre 1972, la construction de stations d'épuration, les effluents urbains et industriels devant subir un traitement primaire avant d'être rejetés en mer. La solution de l'émissaire court sur pilotis était adoptée lors de la réunion interministérielle tenue le 16 janvier 1973, le traitement primaire des effluents confirmé. Le wharf de La Salie était réceptionné au printemps 1974.

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. Le mode de gestion

Le SIBA assure la maîtrise d'ouvrage des installations du service public de l'Assainissement : définition de la politique d'investissement du territoire, financement et réalisation des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées.

Le SIBA a confié l'exploitation du service public d'assainissement collectif à la Société d'Assainissement du Bassin d'Arcachon (SABARC), société dédiée et filiale du groupe Veolia eau.

Cette délégation de service public, sous forme d'affermage, a pris effet le 1^{er} janvier 1999 pour une durée de 14 ans. L'échéance du contrat est donc fixée au 31 décembre 2012.

Dans le cadre des dispositions du contrat d'affermage en vigueur en 2012, la SABARC, en sa qualité de fermier, assure l'exploitation du service public de l'Assainissement sur la totalité du territoire à savoir : la collecte, le pompage et le traitement des eaux usées ainsi que les relations avec les usagers.

La SABARC est responsable du fonctionnement et de la continuité du service, à ses risques et périls. Elle assure également l'entretien et le renouvellement des biens affermés afin de répondre à une obligation de maintien en bon état du patrimoine affermé, qui reste propriété du SIBA.

Cinq avenants ont été signés depuis l'origine du contrat.

Avenant	Date d'effet	Commentaire
Avenant n° 01	01/07/2002	Report au 1 ^{er} juillet 2002 la mise en application tarifaire prévue initialement au 1 ^{er} janvier 2002. Application des redevances spécifiques liées à la gestion des boues (post-chaulage, dans les stations d'épuration de La Teste de Buch et de Gujan-Mestras, et pré-chaulage, dans la station d'épuration de Biganos). Création d'un compte de renouvellement, doté de 1 073 000 € HT par an, lequel se substitue aux garanties de renouvellement.
Avenant n° 02	02/12/2004	Prise en compte de la suppression de l'indice PsdA utilisé dans la formule de révision des rémunérations du Déléguataire.
Avenant n° 03	29/05/2006	Anticipation au 30 juin 2006 de l'obligation du délégataire de reverser au SIBA le solde du montant disponible pour les renouvellements prévus avant l'avenant n° 1. Ce solde s'établissait à 1 001 954,80 € au 31 décembre 2005. Son reversement permet au SIBA de moins recourir à la mobilisation partielle de l'emprunt nécessaire à la réalisation des deux nouvelles stations d'épuration de Biganos et La Teste de Buch, réduisant ainsi les frais financiers. Cet avenant clôture le dispositif de provisions pour renouvellement, sans pénaliser pour autant le Service de l'Assainissement pour lequel seul subsiste dorénavant le Compte de Renouvellement dont le solde est positif.
Avenant n° 04	01/07/2007	Intégration des nouvelles conditions d'exploitation par le délégataire, dans un premier temps jusqu'à la réception des nouvelles usines de dépollution, laquelle a été effective au 27 mars 2008, puis après l'intégration des nouveaux ouvrages dans le périmètre d'affermage. Le Déléguataire prend en charge l'évacuation des boues. En contrepartie des nouvelles charges qui lui incombent il doit percevoir la prime pour

		épuration versée par l'Agence de l'eau.
Avenant n° 05	01/01/2010	Révision de la rémunération du Déléataire suite à la modification des modalités de calcul des aides versées par l'Agence de l'Eau qui avait eu pour effet de diminuer les recettes annuelles du Déléataire. Mise en œuvre d'un nouveau produit pour limiter les odeurs au niveau du réseau l'assainissement en substitution du sulfate de fer. Compléments et mises à jour de certaines dispositions du contrat d'affermage et de ses avenants successifs.
Protocole de fin de contrat	16/05/2011	Afin de préciser et compléter les dispositions prévues au contrat d'affermage relatives aux obligations du délégataire en préparation de la fin du contrat, protocole d'accord organisant de manière précise l'ensemble des modalités de la fin du contrat de délégation (modalités de restitution du patrimoine, qualification des biens, données et outils nécessaires pour assurer la continuité du service, modalités de gestion des créances...). Il s'agit également de permettre au SIBA d'assurer la meilleure mise en concurrence possible pour l'attribution du futur contrat d'affermage en mettant à disposition des candidats un niveau d'information suffisant sur les modalités et conditions d'exploitation du service.

A compter du 1^{er} janvier 2013, la société éloa, filiale de Veolia eau, exploitera le service de l'assainissement.

La gestion des eaux pluviales

Le SIBA est compétent dans le domaine des eaux pluviales uniquement lorsqu'elles sont susceptibles de générer des dysfonctionnements du système d'assainissement des eaux usées ou de porter atteinte à la qualité du milieu naturel.

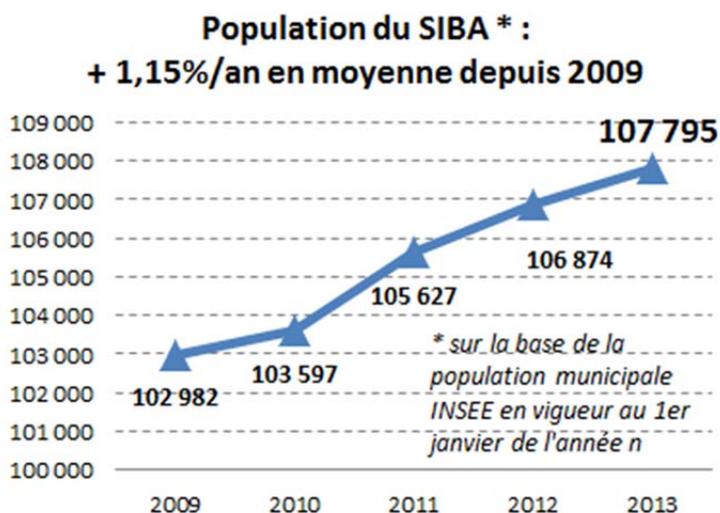
Depuis 1985, la protection du Bassin d'Arcachon a nécessité la mise en place des actions suivantes :

- Favoriser l'infiltration qui permet une meilleure gestion des eaux plutôt que le ruissellement
- Eviter l'évacuation rapide des eaux de pluie en différant leur écoulement (bassins à sec ...)
- Adopter des techniques alternatives à l'assainissement pluvial traditionnel, qui conduisent à l'infiltration prioritaire des effluents sur le site
- Récupérer dans les « zones sensibles » les premières eaux de ruissellement provenant de la voirie et assurer leur traitement

Lors de très fortes pluies, les réseaux d'assainissement sont parfois saturés. C'est pourquoi, **il est de la responsabilité de chaque abonné de respecter la réglementation en réalisant une stricte séparation des eaux usées et des eaux pluviales.** Ces dernières doivent être infiltrées sur la parcelle ou le cas échéant, rejetées dans le réseau pluvial conçu à cet effet.

2. Le territoire et la population desservie

Plus de 100 000 habitants permanents et une population saisonnière importante



Le SIBA comptait 76 653 habitants selon le recensement de 1990. Un peu plus de 20 ans plus tard, la population a connu une croissance de 40% pour atteindre 107 795 habitants au 1^{er} janvier 2013, selon les données INSEE.

En moyenne depuis 2009, la population enregistre ainsi une croissance annuelle de 1.15%.

Le territoire connaît également une population touristique très importante qui entraîne des variations sur les quantités d'effluents à collecter et traiter.

La répartition de cette population par commune est présentée dans le tableau suivant :

Population municipale	
Source : INSEE - Population légale en 2010 entrant en vigueur au 1 ^{er} janvier 2013	
ARCACHON	10 975
LA TESTE DE BUCH	24 591
GUJAN-MESTRAS	19 305
LE TEICH	6 586
BIGANOS	9 672
AUDENGE	6 052
LANTON	6 196
ANDERNOS-LES-BAINS	11 128
ARÈS	5 576
LÈGE-CAP FERRET	7 714
TOTAL	107 795

96,5% de la population totale du SIBA bénéficie d'un raccordement au réseau public d'assainissement collectif, et quasi 100% des propriétés des zones dites agglomérées sont raccordées

A la fin de l'exercice 2012, le nombre d'abonnés du service eau potable s'élève à 73 231 et le nombre d'abonnés assainissement à 70 660. Ainsi, le taux de raccordement global au réseau public d'assainissement collectif est très satisfaisant avec une valeur de 96,5%, soit environ 103 133 habitants qui bénéficient de l'assainissement collectif. Quasiment toutes les propriétés situées au sein des zones dites agglomérées sont raccordées à l'assainissement collectif. Bien sûr, les habitations qui ne sont pas desservies par le réseau public doivent être équipées d'une installation d'assainissement non collectif et sont, à ce titre, contrôlées par le service public d'assainissement non collectif du SIBA (Cf en fin de rapport la partie relative à « L'assainissement non collectif »).

D201.0 : estimation du nombre d'habitants desservis par le réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

103 133 habitants (= 106 874 habitants * 96,5%)

P201.1 : taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Le taux de desserte global du territoire du SIBA est évalué à **96.5% sans exclure les zones d'assainissement non collectif.**

Le zonage assainissement actuel du SIBA ne permet pas de calculer le taux de desserte spécifique des zones d'assainissement collectif, même si ce taux est **proche de 100%.**

Définition : qualité de service à l'utilisateur. Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Un nouvel abonné est considéré comme desservi s'il bénéficie de la mise en place d'une boîte de branchement (et non nécessairement du raccordement effectif qui dépend des propriétaires).

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif doivent être exclues lors du dénombrement des abonnés potentiels

P251.1 : taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

0.04 par millier d'habitants desservis
(= 4 / 106 874 * 1000)

Définition : Qualité de service à l'utilisateur : continuité du service. L'efficacité environnementale est aussi visée dans la mesure où les débordements ont un impact sur le cadre de vie.

*Finalité : l'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel
Liste des demandes d'indemnisations déposées avec date d'ouverture du dossier, nature du sinistre (inondation, débordement, infiltrations, refoulement) et cause présumée du sinistre*

P258.1 : taux de réclamations

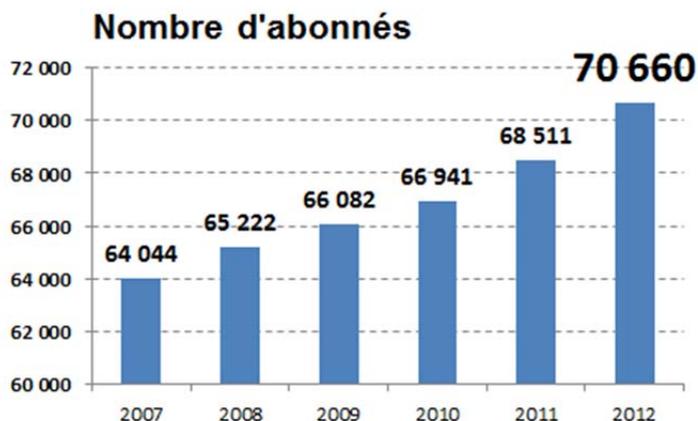
0.212 par millier d'habitants
(= 15 / 70 660 * 1000)

Définition : qualité de service à l'utilisateur : amélioration de la qualité du service public

Finalité : traduction de manière synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'assainissement collectif

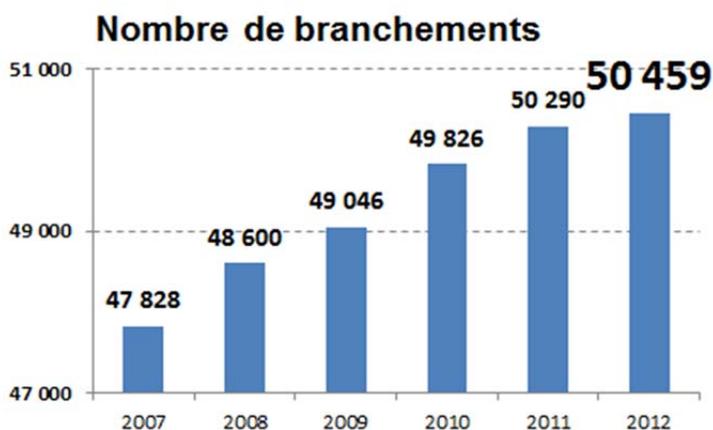
Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service

Un nombre d'abonnés en constante augmentation



Le nombre d'abonnés atteint 70 660 en 2012 soit une augmentation de 1.6 % par rapport à 2011.

Le nombre de branchements est également en augmentation régulière pour atteindre 50 459 unités en 2012 soit une augmentation de 0.34% par rapport à 2011.



Plusieurs abonnés peuvent être raccordés par le même branchement (cas de l'individualisation des abonnements dans les immeubles collectifs) ce qui explique un nombre d'abonnés supérieur au nombre de branchements.

Les abonnés non domestiques

Sont classés dans les eaux usées non domestiques, tous les rejets liquides correspondant à une utilisation de l'eau autre que domestique, et résultant d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou autres. Conformément au Code de la Santé Publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques doit être préalablement autorisé par le SIBA. Ces autorisations peuvent être complétées, le cas échéant, par une convention spéciale de déversement.

A la fin de l'exercice 2012, le SIBA a ainsi autorisé 21 déversements d'effluents non domestiques :

- Nanni Industrie (La Teste de Buch),
- Cabaret des Pins (La Teste de Buch),
- Entreprise Lixol (La Teste de Buch),
- Les Dunes de Camicas (La Teste de Buch),
- Aire de Stockage des déchets verts de la COBAS (La Teste de Buch),
- BA 120, (La Teste de Buch),
- Le Port d'Arcachon, (Arcachon),
- Entreprise Smurfit Kappa (Biganos),

- CET (Audenge),
- Centre de transfert des déchets (Lege Cap Ferret),
- CET (Lège-Cap Ferret),
- Andernos Auto (Andernos-les-Bains),
- Pressing de la Côte d'Argent (Arcachon),
- Entreprise Voila (Lege Cap Ferret), (facturation des volumes d'eaux issus d'un forage).
- Pressing petit port (Arcachon) : autorisation sans convention,
- Restaurant La Rieuse (La Teste de Buch) : autorisation sans convention,
- Garage Renault Côte d'argent (La Teste de Buch) : autorisation sans convention,
- Pressing Océanide (La Teste de Buch) : autorisation sans convention,
- Restaurant La petite table (Andernos-les-Bains) : autorisation sans convention,
- Chantier naval Couach Yachts (Gujan-Mestras) : autorisation sans convention,
- Station Total (La Teste de Buch) : autorisation sans convention.

Le SIBA a pour projet de lancer un inventaire des établissements dont les rejets ne sont pas domestiques afin de régulariser leur situation.

D202.0 : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

21

A noter que 11 établissements bénéficient d'une convention spéciale de déversement sans arrêté d'autorisation et 10 établissements font l'objet d'un arrêté d'autorisation

La société Smurfit Kappa

La société Smurfit Kappa Cellulose du Pin, implantée à Biganos, produit des papiers kraft destinés à la fabrication d'emballages en cartons ondulés. Elle dispose de sa propre station de traitement des eaux usées.

Le SIBA assure, depuis 1974, le transfert des effluents traités de cette unité papetière jusqu'au rejet en mer, le wharf de la Salie, par l'intermédiaire du collecteur Sud et de ses deux stations de pompage de Factice et de La Teste de Buch.

Une convention spéciale de déversement des eaux industrielles issues de la papeterie a été signée le 1^{er} mars 2005. Elle définit les paramètres qualitatifs de l'effluent que l'industriel doit maîtriser avant le déversement dans les ouvrages du SIBA, elle arrête également les conditions de rémunération du SIBA et du Délégué en considération des services rendus.

Par ailleurs, un arrêté préfectoral du 4 février 2003 autorise l'exploitation de l'établissement SMURFIT KAPPA Cellulose du Pin sur le territoire de la commune de Biganos, il a été mis à jour par arrêté du 11 février 2010 afin d'y intégrer les évolutions de la réglementation et de permettre ainsi une connaissance plus aisée des prescriptions applicables au site, sous réserve d'y être autorisé par la Collectivité dans le cadre d'une convention spéciale de déversement.

En mai 2011, un avenant à la convention spéciale de 2005 a ainsi été signé afin d'intégrer ces évolutions réglementaires. Cet avenant intègre les nouvelles dispositions de surveillance de la qualité des rejets traités par l'industriel sur les aspects micropolluants, mais également sur les

paramètres globaux de pollution. Il réaffirme la volonté de poursuivre les investigations tant sur la connaissance des rejets que sur leur impact dans le milieu récepteur.

Sur le plan financier, la rémunération du délégataire reste inchangée et celle du SIBA se voit affectée d'un coefficient indexé sur la qualité du rejet industriel traité et peut se traduire par une pénalité appliquée à l'industriel allant jusqu'à doubler la rémunération actuelle et/ou au contraire se traduire par une prime venant diminuer la charge financière de l'industriel.

La base aérienne de Cazaux

La BA 120 est une base aérienne de l'Armée de l'air située à Cazaux sur le territoire de la commune de La Teste de Buch. Ce site dispose de ses propres équipements d'épuration.

Le SIBA perçoit une redevance forfaitaire pour assurer le transport de ses effluents domestiques épurés depuis la chambre de mise en vitesse de Cazaux jusqu'au rejet en mer.

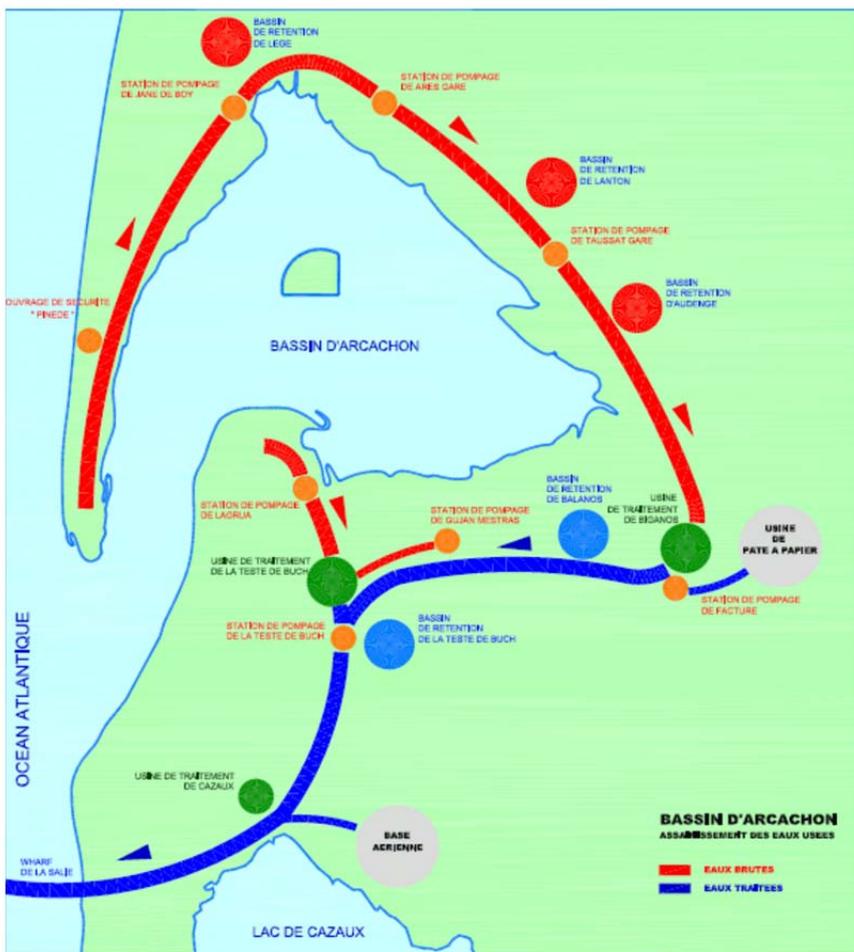
Cette redevance, perçue exclusivement par le SIBA, était fondée sur une assiette forfaitaire annuelle de 274 000 m³. Une nouvelle convention spéciale de déversement a été signée, le 27 octobre 2005, avec application au 1^{er} janvier 2006, afin d'actualiser la valeur de la redevance et les conditions de sa révision, mais également dans le but de laisser à la Base Aérienne un délai de deux ans pour étudier les conditions d'épuration de ses eaux usées afin de les rendre conformes aux normes que doivent également respecter les deux nouvelles stations d'épuration de Biganos et La Teste de Buch.

Un avenant n°2 a été signé suite à une délibération du comité syndical du 13 septembre 2010 afin de proroger la convention, le temps d'analyser toutes les solutions de traitement au regard de l'étude diagnostic du réseau.

3. Le système d'assainissement collectif

3.A Schéma de principe de l'assainissement collectif

Créé en 1964, le SIBA a mis en place un vaste réseau d'assainissement, **de type séparatif**, destiné à la protection du Bassin d'Arcachon. Le concept de l'absence de tout rejet d'effluents, même traités, dans le Bassin, a conduit à la réalisation d'un collecteur de ceinture et au rejet à l'océan des effluents après traitement.



Compte tenu de la sensibilité du milieu, le système d'assainissement mis en place consiste à garantir l'objectif « zéro rejet » dans le Bassin, d'où **l'absence de déversoir d'orage** sur le réseau d'assainissement.

La totalité des effluents collectés est traitée par les stations d'épuration de La Teste de Buch, de Biganos et de Cazaux.

La cartographie globale de l'assainissement collectif du SIBA est présentée ci-contre.

3.B La collecte des eaux usées

Les réseaux principaux

Le collecteur Nord et le collecteur Sud, d'une longueur avoisinant les 65 km, sont constitués de tronçons de canalisations fonctionnant soit en écoulement gravitaire, soit en refoulement, dont le diamètre augmente progressivement de 400 à 1 500 mm. Le refoulement est assuré par une succession de stations de pompage.

Collecteurs principaux (en mètres)

Diamètre	Nature	Gravitaire	Refoulement	Longueur totale
400	AC		5 348	5 348
500	AC	1 464	6 361	7 825
590	PEHD	410		410
600	B		11 600	11 600
600	Fonte	1441		
700	B	558		558
710	PVC	1 743		1 743
1000	B	600	5 300	5 900
1200	B		12 206	12 206
1200	PRV	5 390		5 390
1500	B	1 398	8 847	10 245
1500	PRV	160		160
1000	Fonte		2 060	2 060
TOTAL		13 164	51 722	64 886

AC : amiante ciment ; PEHD : polyéthylène haute densité ; B : béton ;
PVC : polychlorure de vinyle ; PRV : Polyester Renforcé de fibres de verre

Collecteur Nord

Ce réseau collecte les eaux usées issues des six communes du Nord Bassin : Lège-Cap Ferret, Arès, Andernos-les-Bains, Lanton, Audenge et Biganos.

Collecteur Sud

Il transporte et rejette à l'océan les effluents traités provenant des six communes du Nord Bassin, de la papeterie Smurfit Kappa, située sur la commune de Biganos, et des quatre communes du Sud Bassin : Le Teich, Gujan-Mestras, La Teste de Buch et Arcachon. Sont aussi injectées, après traitement, les eaux usées du bourg et de la base aérienne de Cazaux.

Les réseaux secondaires

Ils se sont développés depuis 1973 dans chaque commune, en fonction de la réalisation du collecteur principal. Ils assurent la collecte des eaux usées. A ce jour, plus de 950 km de canalisations ont été mis en place pour assurer la collecte des eaux usées des dix communes.

Réseaux secondaires (en mètres)

Commune	Gravitaire	Refoulement	Total
ARCACHON	76 849	9 007	85 856.0
LA TESTE DE BUCH	161 905	19 251	181 156.0
GUJAN-MESTRAS	101 653.5	17 006	118 659.5
LE TEICH	44 300.5	13 165	57 465.5
BIGANOS	60783.5	7 362	68 145.5
AUDENGE	37280	1 939	39 219.0
LANTON	56899	6 578	63 477.0
ANDERNOS-LES-BAINS	105159	3 448	108 607.0
ARÈS	52581	6 914	59 495.0
LÈGE-CAP FERRET	154049	24 838	178 887.0
TOTAL	851 460	109 508	960 968

Les bassins de rétention

Afin d'assurer le service en tout temps, lors d'accidents ou de travaux sur le collecteur de ceinture, des bassins de rétention ont été créés au cours de la période allant de 1987 à 1993, portant la capacité actuelle totale à près de 250 000 m³. Ces ouvrages, initialement mis en place dans un souci de sécurité, permettent, par un délestage des effluents du collecteur, de faire face à des surcharges hydrauliques des réseaux « séparatifs » lors d'événements pluvieux importants.

L'usine Smurfit Kappa dispose également d'un bassin de sécurité d'une capacité de 80 000 m³.

Bassins de rétention

Année de création	Commune	Capacité de rétention (en m ³)
1987	La Teste de Buch	45 000
1990	Le Teich	150 000
1992	Lège-Cap Ferret	12 000
1993	Audenge	15 000
1993	Lanton	20 000
2012	Gujan-Mestras	3 000
TOTAL		245 000

Les stations de pompage

Le fonctionnement des réseaux de collecte des effluents a nécessité, à ce jour, la construction de 405 postes de pompage dont la répartition par commune est la suivante :

Stations de pompage

Commune	
ARCACHON	47
LA TESTE DE BUCH	94
GUJAN-MESTRAS	56
LE TEICH	29
BIGANOS	27
AUDENGE	9
LANTON	19
ANDERNOS-LES-BAINS	17
ARÈS	20
LÈGE-CAP FERRET	87
TOTAL	405

Lutte contre les odeurs et la corrosion

Afin de lutter contre les odeurs et la corrosion des réseaux d'assainissement liées à la formation de sulfures dans les portions de réseau fonctionnant en pression, puis à leur transformation sous la forme d'hydrogène sulfuré dans les ouvrages gravitaires, le SIBA a mis en place un traitement des eaux usées au nitrate de calcium. Conformément au contrat de délégation de service public, le délégataire est tenu de respecter des seuils sur différents points du réseau. Les résultats des contrôles sont présentés en annexe.

P202.2 : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

A Plan du réseau de collecte	Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements	10/10
	Mise à jour du plan au moins annuelle	10/10
B- Informations sur les éléments constitutifs du réseau de collecte hors branchements	Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	10/10
	Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	10/10
	Localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)	10/10
	Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	0/10
C- Informations sur les interventions sur le réseau	Définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	0/10
	Localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)	5/10
	Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	0/10
	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement.	0/10
TOTAL	55/100	
	<p>Même si le SIBA n'a pas arrêté de plan pluriannuel de travaux sur une durée de 3 ans, dans le cadre de la préparation budgétaire, un programme annuel chiffré est décidé. Le SIBA a également une vision à plus long terme avec une programmation chiffrée de plusieurs opérations majeures.</p> <p>A compter de 2013, dans le cadre de son futur contrat de délégation de service public, le SIBA bénéficiera d'une localisation précise des interventions.</p>	

Définition : Gestion financière et patrimoniale : politique patrimoniale

Finalité : évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur évolution

P203.3 : conformité de la collecte des effluents

Même si cet indicateur, qui doit être calculé par l'ONEMA, n'a pas été communiqué au SIBA, le réseau de collecte des effluents est jugé conforme à la réglementation en vigueur.

Définition : Performance environnementale – préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel

Finalité : évaluer la performance de la collecte des eaux usées

P252.2 : nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

**12 pour 100 km de réseau
(soit 122 points recensés par le délégataire)**

Définition : Gestion financière et patrimoniale : état et performance des installations du service

Finalité : l'indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensible nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte

3.C L'épuration des eaux usées

Les effluents traités : près de 9 millions de m³ au cours de l'année

La totalité des effluents collectés est traitée par trois stations d'épuration dont les stations récentes de La Teste de Buch et de Biganos, mises en service les 18 avril et 30 mai 2007, qui bénéficient des installations de traitement les plus performantes.

Les filières de traitement de ces deux stations sont quasiment identiques. Elles sont notamment équipées :

- d'une unité de traitement des eaux usées par décantation primaire physico-chimique accélérée par une décantation lamellaire, précédée d'une coagulation floculation intégrée qui conduit à une densification et un épaissement des boues,
- d'un traitement biologique par cultures fixées,
- d'un traitement bactéricide des effluents par rayonnements ultraviolets (une partie de l'année).

Ces deux stations sont également équipées d'un traitement des odeurs et du bruit. Ainsi, tous les ouvrages susceptibles d'émettre des odeurs sont, soit situés dans les bâtiments, soit couverts afin d'être ventilés et désodorisés. Les équipements générant du bruit sont regroupés dans des locaux insonorisés.

La capacité totale de traitement atteint **290 000 équivalents habitants**.

A noter que l'usine Smurfit Kappa a mis en service sa propre station d'épuration physico-chimique en avril 1997, puis un traitement biologique par méthanisation des effluents les plus concentrés en décembre 2002.

Charges moyennes reçues par station et rapport (en %) avec la capacité nominale de traitement (calculées à partir de l'autocontrôle de l'exploitant en 2012)								
	Step de Biganos	%	Step de La Teste de Buch	%	Step de Cazaux	%	TOTAL	%
<i>Année de création</i>	2007		2007		1987			
<i>Capacité Équivalents habitants</i>	135 000		150 000		5 000		290 000	
Volume traité (m³/j)	11 307	54%	13 596	54%	440	44%	25 343	54%
<i>Volume nominal (m³/j)</i>	21 000		25 000		1 000		47 000	
DBO5 (kg/j) traitée	2 303	28%	3 325	37%	149	50%	5 777	33%
<i>DBO5 (kg/j) nominale</i>	8 100		9 000		300		17 400	
DCO (kg/j) traitée	6 675	35%	9 390	43%	404	81%	16 469	40%
<i>DCO (kg/j) nominale</i>	19 000		22 000		500		41 500	
MES (kg/j) traitées	3 036	25%	4 696	36%	146	42%	7 878	31%
<i>MES (kg/j) nominal</i>	12 000		13 000		350		25 350	

Gestion des boues

La production et la valorisation des boues

L'épuration des eaux résiduaires conduit à la création de déchets dénommés « boues », qu'il convient de traiter par élimination progressive de l'eau.

Les boues, dont la valeur azotée est relativement faible, constituent un excellent amendement calcique et représentent une source intéressante d'acide phosphorique pour les végétaux. Par ailleurs, issues d'ouvrages traitant uniquement des eaux usées urbaines, elles sont pratiquement exemptes de métaux lourds, préjudiciables à la qualité des sols et des cultures.

La production de boues déshydratées et de boues séchées, pour l'année 2012, s'est élevée à 8 809 tonnes de produit brut, soit 3 548 tonnes de matières sèches (MS). Les boues produites ont eu pour destination :

- le compostage (pour 1 745 t MS, soit 67%),
- la valorisation agricole (pour 1 802 t MS soit 33%).

D203.0 : quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

STEP La Teste de Buch : 2 010 TMS

STEP Biganos : 1 489 TMS

STEP Cazaux : 49 TMS

Total : 3 548 tonnes de matière sèche

P206.3 : taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Pour chaque station d'épuration : 100%

Compostage : 1745 tMS

Valorisation agricole : 1802 tMS

Cet indicateur mesure le pourcentage de la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

Bilan agronomique portant sur les boues d'épuration

L'épandage agricole des boues doit respecter les conditions fixées par le plan autorisé en mars 2010 (arrêté n°7 du 26 mars 2010). La surface d'épandage regroupe 2 300 ha répartis chez 8 exploitants girondins. La quantité maximale épandable autorisée est de 5 000 tonnes brutes/an.

Un Bilan Agronomique spécifique synthétise les données relatives à cette opération. Il prend notamment en compte les points réglementaires suivants :

- caractéristiques des boues produites et épandues (quantité, qualité),
- exploitation du registre d'épandage,
- suivi des sols et des cultures,
- mise à jour et poursuite de la filière

Le Bilan Agronomique est disponible sur le site internet du SIBA.

3.D La réglementation et les résultats des contrôles

Le système d'assainissement des communes du Bassin d'Arcachon et du rejet en mer des eaux urbaines et industrielles au wharf de La Salie fait l'objet d'un **arrêté préfectoral d'autorisation, daté du 27 août 2007** (n°07.0153), pris en application des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement, **modifié par l'arrêté préfectoral du 17 février 2011**. Ces modifications, en application des articles R.214-17 et R.214-18 du Code de l'Environnement, concernent essentiellement le contrôle des installations, des effluents, et des eaux réceptrices afin d'intégrer la surveillance de la présence de micropolluants dans les effluents.

L'ensemble des paramètres réglementaires qui s'imposent au système d'assainissement du SIBA et au rejet en mer sont ainsi prévus par ces arrêtés préfectoraux d'autorisation qui fixe les valeurs limites de rejet de chaque station d'épuration, en concentration et en rendement ainsi que les obligations relatives au rejet en mer.

La réglementation relative à la performance des stations d'épuration : des résultats conformes qui vont au-delà des normes réglementaires

Le Bassin d'Arcachon est classé en zone sensible au titre de la directive « eaux résiduaires urbaines » du 21 mai 1991. Mais, le SIBA n'est pas visé par l'exigence de traitement de l'azote et du phosphore, compte tenu de la présence du dispositif de rejet en mer des effluents hors bassin pertinent.

Le rejet en mer au lieu-dit « La Salie » est donc considéré comme étant situé en zone normale, pour laquelle les eaux entrant dans le système de collecte doivent, excepté dans le cas des situations inhabituelles dues à de fortes pluies, être soumises à un traitement biologique avec décantation secondaire ou à un traitement équivalent, avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

L'ensemble des paramètres réglementaires qui s'imposent au système d'assainissement du SIBA (et au rejet en mer) sont prévus par l'arrêté préfectoral d'autorisation, daté du 27 août 2007, modifié par l'arrêté du 17 février 2011. Ces arrêtés fixent les valeurs limites de rejet de chaque station

d'épuration du SIBA, en concentration et en rendement, selon les conditions décrites en suivant (et conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 juin 2007).

Les échantillons moyens journaliers prélevés en sortie des stations d'épuration doivent respecter, par temps sec :

- soit les valeurs fixées en concentration dans le tableau 1,
- soit les valeurs fixées en rendement figurant au tableau 2.

TABLEAU 1

Paramètres	Concentration maximale	Concentration maximale rédhibitoire
DBO5	25 mg/l	50 mg/l
DCO	125 mg/l	250 mg/l
MES	35 mg/l	85 mg/l

Comme prévu par l'arrêté préfectoral d'autorisation, les paramètres DBO5, DCO et MES peuvent être jugés conformes si le nombre annuel d'échantillons journaliers non conforme ne dépasse pas un nombre prévu par l'arrêté. Dans tous les cas, les concentrations de rejet ne peuvent pas dépasser les valeurs notées comme étant rédhibitoires dans le tableau.

TABLEAU 2

Paramètres	Charge polluante reçue Kg/j	Rendement minimum
DBO5	> 600	80%
DCO	Toutes charges	75%
MES	Toutes charges	90%

Les contrôles : caractéristiques et résultats

L'exploitant du service, la SABARC, est responsable de l'autocontrôle qui consiste à réaliser un échantillon moyen, sur 24 heures, des effluents bruts et traités à l'aide de préleveurs automatiques. La fréquence des prélèvements instantanés est proportionnelle au débit. En vertu de l'application de l'arrêté interministériel du 22 juin 2007, **868 analyses des paramètres DBO5, DCO et MES** ont été effectuées sur les stations de Biganos, La Teste de Buch et Cazaux.

Fréquence des contrôles par station d'épuration

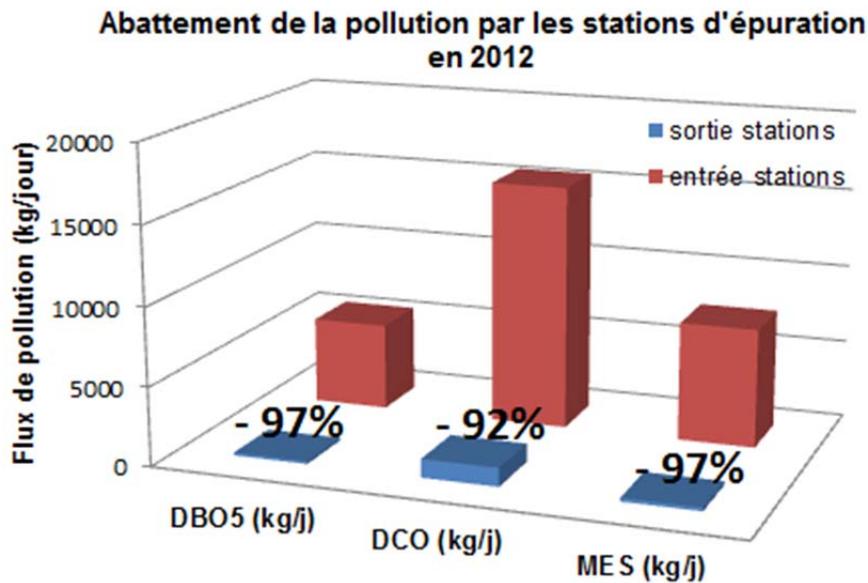
Paramètres	La Teste de Buch Biganos	Cazaux	Total
DBO5	104	12	220
DCO	156	12	324
MES	156	12	324

Les résultats moyens annuels du traitement des stations d'épuration du SIBA sont présentés dans le tableau suivant :

Performance des stations d'épuration sur la base des résultats 2012 envoyés par le délégataire à la Police de l'eau				
		Biganos	La Teste de Buch	Cazaux
DBO5	Rendement (%)	96.4	96.7	98.4
	Concentration (mg/l)	8.1	8.2	5.2
DCO	Rendement (%)	91.1	92.2	93.9
	Concentration (mg/l)	56.8	54.2	52.7
MES	Rendement (%)	96.2	96.8	96.2
	Concentration (mg/l)	10.5	11.1	11

Le récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement envoyé par le délégataire à la police de l'eau est présenté en annexe 1.

En moyenne, la DBO5 et les MES sont abattues à hauteur de 97% et la DCO 92%, ce qui constitue des rendements très satisfaisants.



P204.3 : conformité des équipements d'épuration

Même si cet indicateur, qui doit être calculé par l'ONEMA, n'a pas été communiqué au SIBA, les équipements d'épuration sont jugés conformes à la réglementation en vigueur.

Définition : performance environnementale – préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel

Finalité : évaluer la capacité des équipements du service à traiter les eaux usées au regard de la charge de pollution

P205.3 : conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Même si cet indicateur, qui doit être calculé par l'ONEMA, n'a pas été communiqué au SIBA, la performance des ouvrages d'épuration est jugée conforme à la réglementation en vigueur.

Définition : performance environnementale – préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel

Finalité : évaluer la performance de dépollution des rejets d'eaux usées par les STEP du service

P254.3 : conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

Step La Teste de Buch : 99.36%

Step Biganos : 100%

Cazaux : 100%

Définition : performance environnementale : préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel

Finalité : s'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées

Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation

Résultats des analyses effectuées sur les paramètres spécifiées dans la réglementation

Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire. Un bilan est composé d'analyses sur plusieurs paramètres indiqués dans l'arrêté préfectoral ou le manuel d'autosurveillance. Les paramètres qui font l'objet d'une évaluation sur une période autre que le bilan 24 h sont exclus (par exemple les paramètres jugés sur une moyenne annuelle). Seuls les bilans considérés comme étant utilisables pour évaluer la conformité des rejets sont à prendre en compte dans le calcul de l'indicateur. Les bilans jugés utilisables mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en dehors des limites de capacité de traitement de la station (en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure

Parmi les bilans retenus, nombre de bilans jugés conformes d'après l'arrêté préfectoral ou par défaut selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'eau et transcrites dans le manuel d'autosurveillance. En cas d'absence d'arrêté préfectoral et de

manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué. Un bilan est considéré comme non conforme dès qu'un paramètre ne respecte pas les objectifs de rejet. Dans le cas d'une règle concernant la concentration ou le rendement, le paramètre est non conforme seulement s'il ne respecte pas les objectifs de rejet ni pour la concentration ni pour le rendement

Rejet en mer : le wharf de la Salie



Cet émissaire est conçu pour recevoir les eaux traitées des 10 communes du Bassin et les rejeter en mer, à 800 m au large, par l'intermédiaire de 2 diffuseurs situés au niveau des fonds marins.

Le volume moyen journalier rejeté au Wharf de la Salie est de l'ordre de 60 000 m³, constitué pratiquement à parts égales d'effluent urbain et industriel.

La réglementation relative au rejet en mer : les obligations de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 août 2007, modifié par l'arrêté du 17 février 2011

SMURFIT – KAPPA					SIBA				
Arrêté préfectoral du 4/02/2003, modifié par arrêté du 11/02/2010					Arrêté préfectoral du 27/08/2007, modifié par arrêté du 17/02/2011				
Concentration		Paramètre	Flux moyen mensuel (en kg/j)	Flux maxi journalier (en kg/j)	Concentration		Rendement Mini (en %)	Paramètre	Flux maxi autorisé (en kg/j)
Moyenne mensuelle (en mg/l)	Maxi journalier (en m/l)				maxi (en mg/l)	rédhibitoire (en m/l)			
100	130	MES	3 000	3 500	35	85	90	MES	2 600
165	240	DBO ₅	4 900	6 400	25	50	80	DBO ₅	3 600
570	740	DCO	17 000	20 000	125	250	75	DCO	10 500
Volume maxi (en m ³ /j)			30 000	36 000	Volume maxi (en m ³ /j)			54 000	

↓

LA SALIE		
Arrêté préfectoral du 27 août 2007, modifié par arrêté du 17/02/2011		
Concentration maxi (en mg/l)	Paramètre	Flux maxi (en kg/j)
80	MES	6100
150	DBO ₅	10 000
400	DCO	30 500
Volume maxi (m ³ /j)		90 000

Le volume rejeté en mer est la somme des volumes mesurés en continu au niveau :

- du rejet des 3 stations d'épuration,
- du rejet dans le collecteur de la station d'épuration de l'usine Smurfit Kappa,
- du rejet dans le collecteur des stations d'épuration de la base aérienne de Cazaux.

Les effluents sont contrôlés au niveau :

- de la station de refoulement de La Teste de Buch (zone industrielle) sur un échantillon moyen 24 heures à une périodicité mensuelle avec :
 - paramètres physico-chimiques : MES, DBO5, DCO, température, pH, azote ammoniacal exprimé en N, nitrate exprimé en N, ortho-phosphate exprimé en P, azote global exprimé en N, phosphore total exprimé en P,
 - micropolluants : mercure total (Hg), cadmium total (Cd), cuivre total (Cu), zinc total (Zn), plomb total (Pb)
 - paramètres bactériologiques : Escherichia coli, Entérocoques
- du point de rejet dans le panache de l'effluent en mer au Wharf de La Salie à une périodicité mensuelle sur un prélèvement instantané avec :
 - paramètres bactériologiques : Escherichia coli, Entérocoques

Les champs, proche et lointain, sont également contrôlés :

- Suivi du champ proche :
 - ✓ Localisation des points de prélèvement :
 - 1 point sur la plage au pied du Wharf,
 - 2 points sur la plage, à 200 et 400 m au Nord du wharf
 - 5 points sur la plage, au Sud, espacés de 200 m
 - ✓ Nature des analyses
 - paramètres bactériologiques : Escherichia coli, Entérocoques
 - ✓ Périodicité trimestrielle, excepté en période estivale (du 1^{er} juin au 30 septembre) où la périodicité est hebdomadaire uniquement pour le prélèvement au pied du Wharf.
- Suivi du champ lointain :
 - ✓ Localisation des points de prélèvement :
 - 1 point sur la plage centrale de Biscarosse,
 - 1 point sur la plage du Petit Nice,
 - 1 point sur la place du Cap Ferret Océan.
 - ✓ Nature des analyses :
 - Paramètres bactériologiques : Escherichia coli, Entérocoques.
 - ✓ Périodicité : deux fois par mois en période estivale (du 1^{er} juin au 30 septembre) pour l'ensemble des points. Pour la période hivernale, d'octobre à mai, un prélèvement bactériologique mensuel effectué sur la plage centrale de Biscarosse.

La surveillance de la présence de micropolluants en sortie des stations de Biganos et de La Teste de Buch.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 17 février 2011, le SIBA a mis en place une surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux traitées.

Les résultats des contrôles sont conformes à la réglementation

La qualité de l'eau de mer analysée au pied et dans le champ proche du wharf est conforme à la législation sur les eaux de baignade, dont les valeurs limites impératives n'ont jamais été atteintes.

Sont présentés dans les tableaux et documents de l'annexe 2 :

- le contrôle mensuel de la qualité des effluents rejetés en mer par rapport aux normes fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet du 27 août 2007, modifié par l'arrêté du 17 février 2011,
- la répartition des débits rejetés,
- le suivi des eaux de baignade, concernant le champ proche et le champ lointain.

3.E La surveillance de l'environnement

Le Bassin d'Arcachon, zone sensible

Le rendement du couple réseau d'assainissement - stations d'épuration est essentiel. En fait, le SIBA est soumis à un double objectif :

- **protéger la mer intérieure que constitue le Bassin d'Arcachon**, en s'assurant du bon fonctionnement du réseau de collecte et de ses annexes : passe-débits, bassins de rétention, téléalarme,
- et **préserver la qualité du rejet en mer** par la fiabilité du fonctionnement des stations d'épuration.

Comme présenté au paragraphe précédent, les résultats des contrôles effectués au niveau des stations d'épuration et du rejet en mer mettent en évidence la conformité des rejets par rapport aux normes prescrites.

Dans un souci d'efficacité du contrôle de son système d'assainissement, le SIBA réalise un contrôle de la qualité bactériologique des eaux de baignade et pilote des études visant à mesurer l'incidence des rejets sur le milieu naturel.

La surveillance des eaux de baignade

La mise en place d'un réseau de contrôle de la qualité bactériologique des eaux de baignade, à l'initiative du Ministère de la Santé à partir de la saison estivale 1977, permet de **démontrer à ce jour l'efficacité du système d'assainissement** mis en œuvre autour du Bassin, qui concourt à l'obtention d'un milieu favorable à la pratique de l'ostréiculture et des activités de baignade. En effet, les résultats de ces contrôles (disponibles sur le site internet du SIBA) démontrent qu'il a fallu plus de 15 années de travaux pour supprimer les différents points noirs, sources de pollution.

La surveillance du milieu naturel

Le SIBA, toujours vigilant au regard de l'impact des rejets sur l'environnement et également soucieux de répondre aux questionnements des professionnels et usagers du plan d'eau, pilote

différentes études à vocation environnementale. Le site internet du SIBA propose ainsi une bibliothèque des études en cours et réalisées.

Le SIBA a notamment commandé à la Station Marine d'Arcachon **une étude sur les peuplements benthiques autour de l'émissaire du wharf de La Salie.**

En effet, la faune benthique est réputée être un bon indicateur de la santé des écosystèmes. Par ailleurs, cette étude s'insère dans l'expertise globale sur les effluents rejetés au niveau du wharf (caractéristiques des effluents – devenir dans l'environnement – incidences potentielles).

L'étude, démarrée fin 2008, a consisté à :

- caractériser la composition des peuplements benthiques autour de l'émissaire en 2009,
- comparer ces données à celles acquises lors de l'étude antérieure de 1979.

Trente stations ont ainsi été échantillonnées au cours de missions en mer entre la passe sud et le wharf. Plusieurs mois ont été nécessaires pour réaliser les prélèvements et adapter le maillage aux conditions de houle et d'utilisation des engins de mesure.

L'analyse des données récoltées montre une modification des indicateurs suivis entre 1979 et 2009 (diversité, biomasse, abondance). Cette évolution s'explique essentiellement par une augmentation granulométrique des sédiments. En effet, les peuplements benthiques dépendent des habitats présents et le seul passage d'un sable fin à un sable grossier suffit à expliquer l'ensemble des modifications constatées dans la zone du wharf.

P255.3 : indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Le réseau du SIBA ne comporte **aucun déversoir d'orage**. Aussi, le SIBA n'est pas directement concerné par cet indicateur qui consiste à mesurer la connaissance des rejets autres qu'en sortie des STEP.

Performance environnementale : protection de la qualité des milieux récepteurs

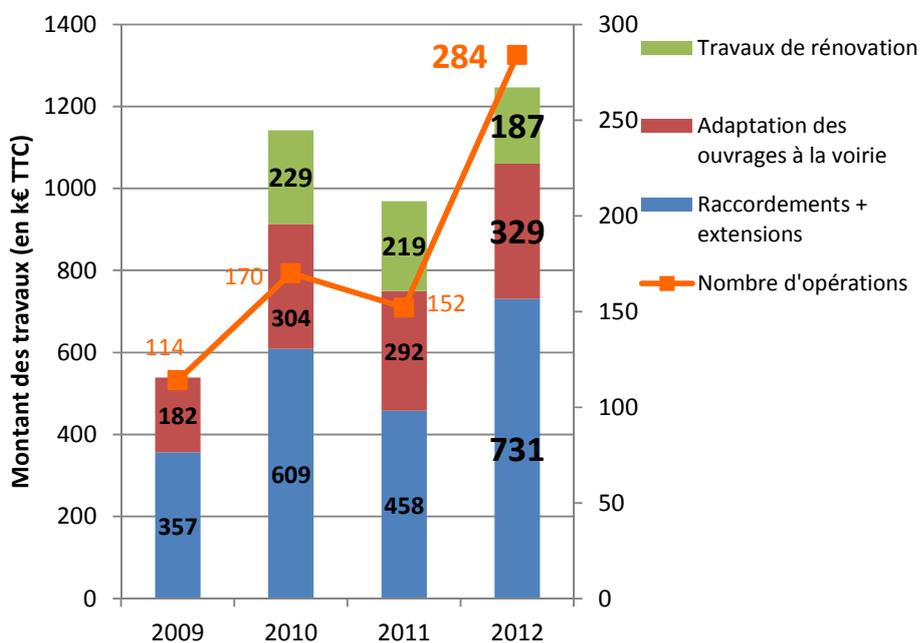
Finalité : l'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles)

Définition : indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

4. Les opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage SIBA : bilan 2012 et perspectives

Les principaux travaux d'investissement sur le réseau en 2012

Le SIBA assure la maîtrise d'ouvrage d'opérations dites courantes dans le cadre de marchés à bons de commande : travaux de rénovation de canalisations, travaux d'adaptation des ouvrages à la voirie, extensions de réseau et raccordements associés. En 2012, leur nombre est en très forte augmentation : 284 opérations sont recensées pour un montant global de 1.25 M€. En plus de ces travaux dits courants, les principales opérations d'investissement réalisées sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre du SIBA sont présentées en suivant.



P253.2 : taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

0.27 %

Le taux moyen de renouvellement a été calculé sur la base des années 2010 (2 828 mètres renouvelés), 2011 (2 877 mètres renouvelés) et 2012 (2 638 mètres renouvelés), soit une moyenne de 2 781 mètres chaque année.

Le linéaire total de canalisation est de 1 025 854 mètres au 31/12/2012, soit un taux de renouvellement de 0.27%.

Dimension développement durable

Gestion financière et patrimoniale : maintien de la valeur du patrimoine de la collectivité

Finalité : compléter l'information sur la qualité de la gestion patrimoniale du service donné par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Collecteur principal : les principaux travaux d'investissement

Renforcement du collecteur général au droit de la gare		Audenge
Descriptif	<p>Objectif : améliorer la capacité du réseau</p> <p>Le SIBA a décidé d'engager des travaux de renforcement du collecteur général au droit de la gare d'Audenge.</p> <p>Ces travaux consistent à construire en parallèle de la canalisation existante en béton, une canalisation en fonte de 800 mm de diamètre.</p> <p>Les travaux comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mise en place d'une canalisation en fonte de 800 mm de diamètre avec revêtement intérieur polyuréthane, • génie civil des ouvrages de raccordement de la canalisation au collecteur général et des tés de curage. 	
	<p>Coût : 555 k€TTC Entreprise : Eiffage</p>	<p>Période : décembre 2011 – octobre 2012</p>
		
<p>Pose d'une canalisation en fonte \varnothing 800 mm</p>		<p>Détail d'une chambre à vannes et de la pièce de raccordement</p>

Doublement du collecteur nord

Lanton

Descriptif

Objectif : améliorer la capacité du réseau

Le projet du CG33 de construction d'un Pôle de Solidarité a nécessité le dévoiement du collecteur principal.

Le SIBA a souhaité engager parallèlement des travaux de doublement de la canalisation comme cela a déjà été commencé à Arès et Audenge en 2011 pour anticiper les insuffisances du collecteur principal actuel.

Au travers d'une convention de mandat, le SIBA a décidé de confier au CG33 le pilotage de cette opération dans le cadre de ses travaux de construction compte tenu des contraintes techniques liées, notamment, à la réalisation de fouilles communes, à l'interconnexion des canalisations ainsi qu'à la coordination avec les travaux de bâtiment. Bien sûr, tous les travaux sont soumis au préalable à l'accord des services du SIBA qui assurent également le contrôle de bon déroulement des travaux.

Coût : 213 k€TTC au maximum pour le SIBA, montant correspondant au doublement de la canalisation (le CG prend en charge le dévoiement du réseau existant)
Entreprise : SOGEA / Vinci

Période : avril/mai 2012



Détail de la pièce de raccordement des canalisations en fonte \varnothing 600 et \varnothing 800 mm

Restructuration des ouvrages au droit de la station de pompage Arès Gare et complément d'équipements collecteur Nord

Arès
Andernos-les-Bains

Descriptif

Objectif : améliorer la capacité du réseau / accompagnement des communes

Projet de restructuration des ouvrages d'assainissement des eaux usées au droit de la station de pompage dénommée « Arès Gare ».

Ces travaux permettront la vidange partielle du Collecteur Nord et la possibilité de refouler les effluents jusqu'au bassin de stockage de Lège bourg.

Par ailleurs, sur un terrain cédé par le CG, le SIBA renforcera ses équipements de lutte contre l'H₂S, en installant une bâche de stockage de 10 m³ permettant de contenir les produits de traitements (nitrate de calcium ou nitrate ferrique).

Consistance des travaux :

- pose de 170 m de canalisations à écoulement libre de 200 mm de diamètre et de 90 m de conduites de refoulement de 500 mm de diamètre
- pose d'une vanne de sectionnement sur le Collecteur Nord, en amiante ciment de 500 mm de diamètre, au droit de l'avenue du Moulin à Andernos les Bains, et création d'une conduite de refoulement de 300 mm de diamètre
- pose d'un débit mètre, d'une vanne de sectionnement et d'un té de curage sur la conduite de refoulement

Coût : 490 k€TTC (marché)
Entreprise : SOGEA

Période : février 2012 – juin 2012



Collecteur en fonte ø 500 mm



Détail de la vanne d'isolement du collecteur

Réseaux secondaires : les principaux travaux d'investissement

Extension de réseau		Biganos
Descriptif	<p>Objectif : accompagnement du développement des communes</p> <p>Rue Maryse Bastié : extension du réseau d'assainissement des eaux usées et mise en place d'une station de pompage et de sa conduite de refoulement associée.</p> <p>Consistance des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 125 m de canalisation gravitaire \varnothing 200 mm • station de pompage en béton composite 	
	<p>Coût : 90 k€TTC</p> <p>Entreprises : réseaux : Chantiers d'Aquitaine, génie civil et équipements : Poséo</p>	<p>Périodes :</p> <p>Réseaux : mars 2012</p> <p>GC et équipements : décembre 2012</p>
		

Extension de réseau		Biganos
Descriptif	<p>Objectif : accompagnement du développement des communes</p> <p>Rue des Papetiers : extension du réseau d'assainissement des eaux usées et mise en place d'une station de pompage et de sa conduite de refoulement associée.</p> <p>Consistance des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 252 m de canalisation gravitaire \varnothing 200 mm 	
	<p>Coût : 86 k€TTC</p> <p>Entreprises : réseaux et génie civil : Chantiers d'Aquitaine, équipements : Poséo</p>	<p>Période :</p> <p>décembre 2011 – octobre 2012</p>

Renouvellement de canalisation		Arcachon
Descriptif	<p>Objectif : accompagnement du programme travaux des communes</p> <p>Rue des Mouettes / Cormorans / Sternes : dans le cadre des travaux de voirie entrepris par la commune d'Arcachon, le SIBA a renouvelé les canalisations eaux usées.</p> <p>Consistance des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Restructuration des réseaux et reprise des branchements 	
	<p>Coût : 104 k€TTC Entreprise : Chantiers d'aquitaine</p>	<p>Période : Janvier – mars 2012</p>

Renouvellement de canalisation		Andernos-les-Bains
Descriptif	<p>Objectif : accompagnement du programme travaux des communes</p> <p>Avenue du Maréchal Juin : dans le cadre des travaux de voirie entrepris par la commune d'Andernos-les-Bains, le SIBA a renouvelé et renforcé la canalisation eaux usées</p> <p>Consistance des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement et renforcement (passage d'un ø 150 mm à un Ø 200 mm) de la canalisation (650 mètres) et reprise des branchements 	
	<p>Coût : 146 k€TTC Entreprise : SIC</p>	<p>Période : Mai – juin 2012</p>
		

Extension de réseau

Gujan-Mestras

Descriptif

Objectif : accompagnement du développement des communes

Allée Lespurgères : extension du réseau en vue des aménagements d'urbanisme projetés par la commune de Gujan-Mestras, notamment l'EHPAD, Gironde Habitat et les propriétés riveraines.

Consistance des travaux :

- Réalisation de 270 m de canalisation \varnothing 200 mm et 17 branchements.

Coût : 71 k€TTC

Entreprise : chantier d'aquitaine

Période :

Septembre – octobre 2012



Postes de pompage : les principaux travaux d'investissement

<p>Mise en place d'un système de désodorisation – poste de pompage</p>	<p>La Teste de Buch</p>
<p>Descriptif</p>	<p>Objectif : réduire l'impact des rejets dans l'air</p> <p>Ce poste de pompage terminal du système d'assainissement jouxte la station d'épuration de La Teste de Buch : il permet d'envoyer les effluents vers le Wharf.</p> <p>Les travaux ont consisté à mettre en place un nouveau système de désodorisation (équipements d'extraction, de ventilation et de traitement de l'air), afin de ventiler et traiter les odeurs pour protéger le personnel exploitant et limiter les sources de nuisances olfactives dans l'environnement.</p>
<p>Coût : 225 k€TTC</p>	<p>Période : 2^{ème} semestre 2011 / 2012</p>
	

**Construction d'une station de pompage
Restructuration des ouvrages associés**

**Andernos-
Les-Bains**

Descriptif

Objectif :

La station de pompage des eaux usées dénommée « Coulin » (située sur le trottoir de la route départementale RD 3, au niveau de la place Ségorbe, sur la commune d'Andernos-les-Bains) présente une dégradation importante de la bête de pompage.

Le SIBA a donc décidé de supprimer cette station, d'en construire une nouvelle et de restructurer les ouvrages associés.

Consistance des travaux :

La réalisation d'une nouvelle station de pompage de 3 m de diamètre nécessite la modification des réseaux existants :

- pose de 115 m de canalisation (200 et 315 mm), de 80 mètres de conduite de refoulement (250 mm)
- création d'un point d'injection sur le collecteur principal de 500 mm de diamètre, en amiante ciment
- mise en place d'une vanne de sectionnement sur le collecteur nord

Coût :

lot 1 (GC station) : SOBEBO, 199 k€ TTC

lot 2 (canalisations) : CHANTIERS
D'AQUITAINE, 201 k€ TTC

lot 3 (équipements électromécaniques) :
POSEO : 58 k€ TTC

Période : mars 2012 – septembre 2012



Raccordement de la station de pompage au collecteur nord



Coulage de la chambre à vannes

Compléments d'ouvrage et d'équipements de régulation et de sécurité – Station Perrault

Gujan-Mestras

Descriptif

Dans le cadre du programme de construction de ses nouvelles stations d'épuration, le SIBA a décidé que le traitement des eaux usées collectées sur le territoire des quatre communes du Sud-Bassin sera assuré par la seule station d'épuration de La Teste de Buch, ce qui a conduit à abandonner l'exploitation de la station d'épuration de Gujan-Mestras.

Cependant, le bassin circulaire de la station d'épuration (en béton de 27 m de diamètre et d'un volume utile de 1400 m³) a été conservé de façon à venir compléter la station de pompage construite, en lui associant

- un volume de régulation des effluents pompés : ces aménagements permettent ainsi de faire face aux surcharges hydrauliques notamment en périodes d'intempéries et ainsi lisser les volumes pompés vers la station de traitement des eaux usées de La Teste de Buch,
- un volume de sécurité de fonctionnement de l'installation qui peut permettre l'intervention de l'exploitant en cas de dysfonctionnement ou de maintenance des équipements.

Le programme n°1 de travaux correspondant comprend notamment :

- la construction de voiles en béton à l'intérieur du bassin circulaire pour obtenir des volumes de régulation et de sécurité des pompages,
- la fourniture et la mise en place d'un groupe de pompage,
- la construction de la voirie d'accès à la station de pompage,
- l'extension de la plateforme d'exploitation de la station de pompage,
- la construction des ouvrages de collecte des eaux usées issues de la zone d'activités commerciales projetée au droit de la station de pompage et du bâtiment en projet.

Le programme n°2 comprend :

- la construction d'une enveloppe du bassin de sécurité afin d'éviter les émanations d'odeurs.

Coût : 782 k€ TTC

(dont 476 k€ pour le programme n°1 et 306 k€ pour le programme 2)

Période :

**Mars 2011 – octobre 2012
(programme n°1)
Décembre 2011 - mars 2012
(programme n°2)**



Détail du bassin de sécurité



Enveloppe du bassin de sécurité

	Mise en place de bâches de stockage de produits de traitement	Arcachon Lège-Cap Ferret Le Teich Lanton
Descriptif	<p>Objectif : lutte contre la formation d'H₂S</p> <p>Consistance des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place de bâches de stockage de produits de traitement pour lutter contre la formation d'H₂S à Arcachon (station de pompage Port de pêche – bâche de 10 m³), Lège-Cap Ferret (station de pompage les Brisants – bâche de 20 m³) Réalisation de l'accès et de la plateforme d'exploitation de la station de pompage les Plaines sur la commune de le Teich Mise en place d'un muret technique de protection de l'armoire de pompage du réactif, au droit de la station de pompage « Vieux port » à Lanton. 	
	<p>Coût : 224 k€TTC Entreprise : SOBEO</p>	<p>Période : Mai et juin 2011 Travaux terminés</p>

	Aménagement des stations dans le cadre de la lutte contre les nuisances olfactives	
Descriptif	<p>Objectif : lutte contre les nuisances olfactives</p> <p>Afin d'apporter une réponse aux nuisances olfactives, le SIBA a procédé à la modification de certaines de ses installations. Le SIBA reste attentif aux plaintes éventuelles des usagers afin d'adapter ou compléter les unités de traitements existantes.</p> <p>Ainsi, au cours de l'année 2012, les travaux suivants ont été entrepris :</p> <ul style="list-style-type: none"> Brisant (Lège-Cap Ferret) : mise en place d'une désodorisation active au niveau de l'exutoire du refoulement de la station de pompage des Brisants ; Merles (Lège-Cap Ferret) : modification de la station de pompage existante. 	
	<p>Coût modification poste Merles : 12 k€TTC Entreprises : Chantiers d'Aquitaine et SADE Coût création désodo Brisant : 7,5 k€TTC</p>	<p>Période : 1^{er} semestre 2012</p>
		

Stations d'épuration : les principaux travaux d'investissement

	Désinfection des effluents traités	STEP de Cazaux
Descriptif	Le SIBA a équipé la station d'épuration de Cazaux d'une unité de traitement tertiaire pour la désinfection des eaux usées en vue d'améliorer la qualité microbiologique de leur rejet par un système de désinfection de l'eau traitée répondant à des caractéristiques biologiques définies par le SIBA (abattement bactérien). Le choix s'est porté sur la mise en œuvre d'un réacteur fermé à ultraviolets, équipé de 8 lampes de 500W à amalgame. Le réacteur est installé entre le clarificateur et le canal de comptage de la station, dans un regard enterré.	
	Coût : 50 k€TTC	Période : 2011/2012

Référé à fin d'expertise relatif aux dégradations constatées sur les stations d'épuration de La Teste de Buch et de Biganos

Le délégataire SABARC a constaté, les 27 mai puis le 29 octobre 2010, que le béton des bâches à boues et de la bêche à eaux sales de la station de Biganos était anormalement dégradé. La même observation a été faite, en janvier 2011, sur la station d'épuration de La Teste de Buch. Ces bâches disposées en partie inférieure sont des parties structurantes de chacun des ouvrages épuratoires et servent de stockage des eaux de lavage des bio-filtres et des boues extraites.

Compte tenu de ces désordres persistants et évolutifs de nature à donner lieu à un litige avec l'une ou l'autre des parties intéressées à la conception, à la construction et à la mise en exploitation des stations, le SIBA a sollicité l'organisation d'une expertise judiciaire et déposé une requête à cet effet, le 8 juillet 2011, auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

L'expert désigné par le Tribunal a notamment pour mission d'identifier les causes des désordres constatés et les responsabilités de chaque intervenant pour déterminer ensuite les moyens de garantir la protection des ouvrages lors de leur réhabilitation et d'en chiffrer les coûts. Aux désordres précités ont été ajoutés à l'expertise, des dégradations sur la partie haute des décanteurs situés en entrée de stations, celles-ci moins compromettantes pour la solidité des ouvrages, ainsi que des fissures, a priori non actives, apparues sur les parois en béton des stations.

Les premiers constats et réunions d'expertise ont eu lieu sur chacun des sites les 20 octobre et 17 novembre 2011 et se sont poursuivis ensuite tout au long de l'année 2012. L'expert s'est adjoint l'assistance technique d'un sapiteur afin de procéder à un diagnostic des bétons permettant de préciser l'origine et l'étendue des désordres et d'assurer une surveillance de leur évolution.

Les derniers constats orienteraient l'expert à prescrire, dans un premier temps, des mesures de sauvegarde afin de préserver la solidité des ouvrages, avant de réaliser au cours du deuxième semestre 2013 les travaux de dérivation et de réhabilitation.

Le rapport final d'expertise est attendu pour le mois de juin 2013. Les responsabilités ne sont pas à ce jour clairement identifiées et il appartient donc au SIBA de faire l'avance :

- des frais liés à l'expertise,
- des dépenses nécessaires aux mesures de sauvegarde éventuelles,
- des frais de mise en œuvre d'ouvrages de dérivation temporaires durant la réhabilitation des bâches,
- des dépenses liées à la réhabilitation des ouvrages.

Le montant global est estimé à plus de 3,5 millions d'euros

Les perspectives d'investissement à compter de 2013

- Traitement / stations d'épurations
 - Investissements liés au contentieux traitant de la dégradation des bétons des bâches à boues et eaux sales des stations d'épuration
 - Modifications de l'unité de séchage
- Réseaux – collecteur principal
 - Gujan-Mestras : doublement collecteur au niveau des avenues Césarée / Malpont
 - La Teste de Buch : réhabilitation des édicules du collecteur sud
- Réseaux – collecteurs secondaires
 - Lège-Cap Ferret – allée de la Muscadelle
 - Audenge – rue des Sourbets
 - La Teste de Buch – Secteur de Canalot & allée des Cordiers
 - La Teste de Buch – avenue de Binghamton
 - Gujan-Mestras – avenue Sainte-Marie
 - Gujan-Mestras – avenue Chante Cigale
 - Andernos-les-Bains – Allée Rosazza
 - Andernos-les-Bains – Allée de l'aérodrome
 - Lège-Cap Ferret – port de Claouey
 - Biganos – Lysé
- Postes de pompage
 - Lagrua : sécurisation du poste de pompage par la création d'un bassin de stockage des effluents. Le SIBA souhaite, afin de sécuriser la station de pompage « Lagrua », construire des ouvrages permettant de faire face aux incidents de fonctionnement de la partie hydraulique de la station et de la conduite de refoulement, par stockage temporaire des effluents. Cette disposition est indispensable au regard des risques de déversement des effluents dans les crastes et fossés voisins et donc dans le Bassin d'Arcachon en cas de dysfonctionnements graves des installations.
 - La Teste de Buch ZI : mise en place d'un bypass pour améliorer la sécurisation
 - Jane de Boy : reconstruction de la bâche de pompage et de la chambre à vanne
 - Audenge – rue des Sourbets, construction d'un poste de pompage
 - Andernos-les-Bains – Allée Rosazza, construction d'un poste de pompage
 - La Teste de Buch – allée des Cordiers, construction d'un poste de pompage
 - Le Teich – Poste Poissonniers – reconstruction de la bâche

5. Données financières

5.A Les tarifs

Le prix de l'assainissement : 2,19 €TTC/m³

Prix unitaires et montant de la facture pour une consommation de 120 m ³					
	au 01/01/2012		au 01/01/2013		
	prix unitaire	montant	prix unitaire	montant	
Part délégataire					
abonnement (€ HT)		20,36		11,22	
consommation (€ HT / m ³)	0,7140	85,68	0,8679	104,15	
Part SIBA					
abonnement (€ HT)		35,14		44,00	
consommation (€ HT / m ³)	0,676	81,12	0,490	58,80	
consommation (€ HT / m ³) - 200 < V < 500 m ³	0,882		0,750		
consommation (€ HT / m ³) - 500 m ³ < V	0,984		0,830		
Part délégataire + SIBA	1,85	222,30	1,82	218,17	-1,9%
Organismes publics (Agence de l'eau)					
Modernisation des réseaux de collecte	0,22	26,40	0,225	27,00	2,3%
Total assainissement - € HT	2,07	248,70	2,04	245,17	
TVA	0,15	17,41	0,14	17,16	
Total assainissement - € TTC		266,11		262,33	
Coût unitaire (€ TTC/ m³) sur la base d'une facture 120 m³		2,22		2,19	-1,4%

A compter du 1^{er} janvier 2013, dans le cadre du « nouveau » contrat de délégation attribué à la société « éloa », la répartition des charges et des recettes entre le SIBA et le délégataire évolue. Par rapport à la situation antérieure, la société éloa voit certaines recettes amputées au profit du SIBA (prime pour épuration, prime performance, répartition des recettes issues de la convention de rejet avec la société SMURFIT) et propose des prestations nettement renforcées (performances attendues, outils de surveillance des ouvrages, mise en œuvre d'un diagnostic permanent, construction d'un pilote d'infiltration, construction de l'Eau'ditorium, pôle recherche, ...).

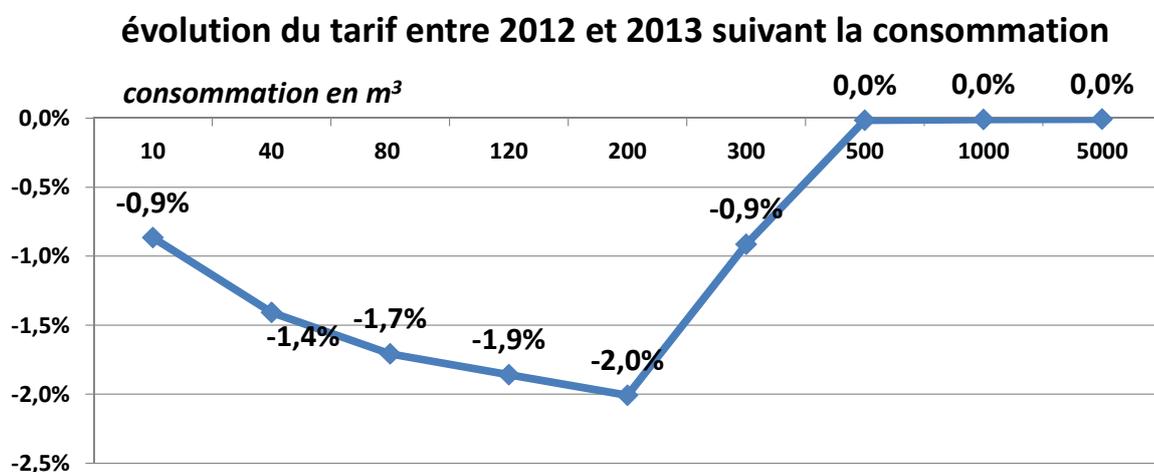
Aussi, même si en apparence, le tarif du délégataire augmente de 2012 à 2013, **l'économie globale du nouveau contrat est nettement plus avantageuse pour les abonnés**. Grâce à ce nouvel équilibre financier, le SIBA a baissé sa redevance tout en renforçant ses capacités d'investissement. Au final, **la redevance globale (SIBA + délégataire) baisse de 1.9% et permet de développer, en plus, des prestations renforcées**.

La redevance Agence de l'Eau pour modernisation des réseaux de collecte augmente de 2.3%, ce qui porte la baisse globale du tarif TTC à 1,4%.

La structure du tarif évolue différemment suivant les tranches de consommation. La valeur globale de la partie fixe, part délégataire (11,22 €) et part SIBA (44 €) réunies, est ainsi maintenue pratiquement à l'identique à 55,22 € en 2013 (au lieu de 55,50 € en 2012). Une diminution de la part variable de la redevance SIBA est appliquée à toutes les tranches mais de manière non uniforme afin d'obtenir, sur le tarif global, les résultats suivants :

- baisse de tarif la plus importante (jusqu'à -2%) pour les abonnés consommant de 40 à 200 m³, cette catégorie d'usagers correspondant principalement aux résidents permanents,
- baisse de tarif plus modérée pour les petits consommateurs (de -1% à -1,4% en dessous de 30 m³) lesquels représentent principalement les résidents secondaires,
- maintien du tarif global pour les abonnés consommant plus de 500 m³, ce qui concerne principalement des institutions, des acteurs économiques, des entreprises.

Les évolutions du tarif entre 2012 et 2013 selon les tranches de consommation sont présentées sur le graphique suivant.



Le prix est un critère de comparaison entre les services assainissement de différentes collectivités, mais est-ce le seul ?

Non, les règles budgétaires imposent un financement des services d'assainissement par la seule redevance perçue auprès des abonnés. Ainsi, les charges de fonctionnement et d'investissement de l'assainissement ne reposent pas sur la fiscalité locale. Et les services ne sont pas à égalité face à certaines charges qui dépendent directement de leur contexte géographique ou environnemental.

Le Bassin d'Arcachon est un espace remarquable. Cette contrainte a notamment pour conséquence l'existence d'un nombre de postes de pompage considérable, pour transporter les effluents jusqu'à leur point de rejet, ce qui entraîne des charges d'énergie importantes, ainsi qu'un linéaire de canalisations supplémentaire. De plus, le SIBA est soumis à de fortes variations de population saisonnière, obligeant ainsi un dimensionnement des équipements en conséquence. Ce contexte particulier soumet ainsi le SIBA à un niveau de charges beaucoup plus important que la moyenne des collectivités.

Les composantes du prix de l'assainissement

L'abonné reçoit, chaque année, deux factures de la part du gestionnaire du service public de l'eau potable :

- Une facture basée sur une consommation estimée,
- Une facture correspond à une consommation réelle.

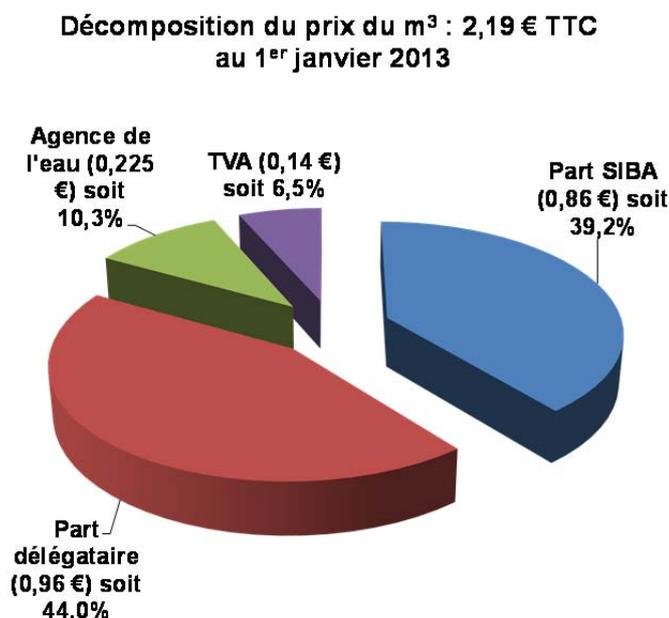
Chaque facture comprend une **part eau potable** et une **part assainissement**.

Ainsi, l'abonné paye l'assainissement en même temps que l'eau, sur la base de la consommation d'eau potable. Le gestionnaire de l'eau potable reverse les sommes correspondantes au SIBA et à la société exploitante de l'assainissement, (la SABARC jusqu'au 31 décembre 2012 et éloa à compter du 1^{er} janvier 2013).

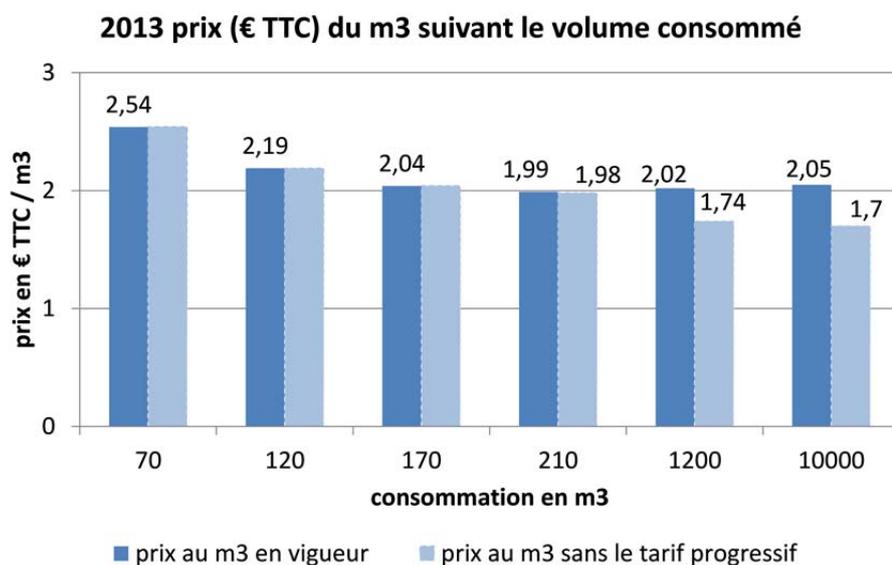
Le tarif de l'assainissement pour l'ensemble des abonnés du SIBA est présenté dans le tableau ci-avant. Il comprend :

- **une part revenant au SIBA**, décomposée en une part fixe (due quel que soit le volume consommé) et une part variable basée sur la consommation d'eau potable. Ce tarif fait l'objet d'une délibération annuelle du comité syndical, les recettes correspondantes permettent de financer tous les travaux qui incombent directement au SIBA, à savoir les travaux d'investissement relatifs au système d'assainissement. Par exemple, ces recettes permettent de financer tous les travaux d'extension des réseaux d'assainissement ou encore la construction des 2 stations d'épuration de Biganos et La Teste de Buch mises en service en 2007,
- **une part revenant au délégataire**, décomposée en une part fixe (due quel que soit le volume consommé) et une part variable basée sur la consommation d'eau potable. Ce tarif est un élément contractuel de la délégation de service public, il est révisé chaque année selon une formule de révision, également contractuelle et vérifiée par les services du SIBA. Les recettes correspondantes permettent de financer l'exploitation et l'entretien des ouvrages qui ont été confiés au délégataire par le SIBA,
- **une part revenant à l'Agence de l'eau Adour Garonne** : cette redevance modernisation des réseaux de collecte, dont le taux est fixé par l'Agence, finance la construction et l'amélioration des réseaux d'assainissement et permet ainsi de réduire l'impact du rejet des eaux usées sur l'environnement. Les recettes correspondantes sont reversées à l'Agence de l'Eau qui les redistribue sous forme de subvention à l'attention des collectivités selon sa politique de financement. Une note d'information de l'Agence de l'Eau Adour Garonne est jointe en annexe 4.
- **Une part TVA, qui relève de l'Etat.**

La répartition de ces différentes parts est présentée dans le graphe suivant :



Le prix de l'assainissement en fonction du volume consommé



La part variable du tarif du SIBA augmente en fonction du volume consommé. Alors qu'elle s'élève à 0.490 €/m³ jusqu'à 200 m³, elle augmente ensuite à 0.750 €/m³ pour un volume consommé compris entre 200 et 500 m³, pour atteindre 0.830 €/m³ au-delà de 500 m³. Cette progressivité du tarif a pour objectif d'inciter aux économies d'eau.

Sur le graphique présenté ci-contre, sous l'effet de la part fixe, le prix unitaire s'élève à 2.54 € TTC/m³ pour une consommation de 70 m³ contre 1.98 € TTC pour une consommation de 210 m³.

Pour des consommations plus importantes, ce prix unitaire s'affiche à 2,02 € TTC/m³ pour une consommation de 1200 m³, alors qu'il aurait été de 1.74 € TTC/m³ sans la mise en œuvre du tarif progressif, soit une augmentation incitative du tarif de 16% dans ce cas.

L'évolution du prix de l'assainissement

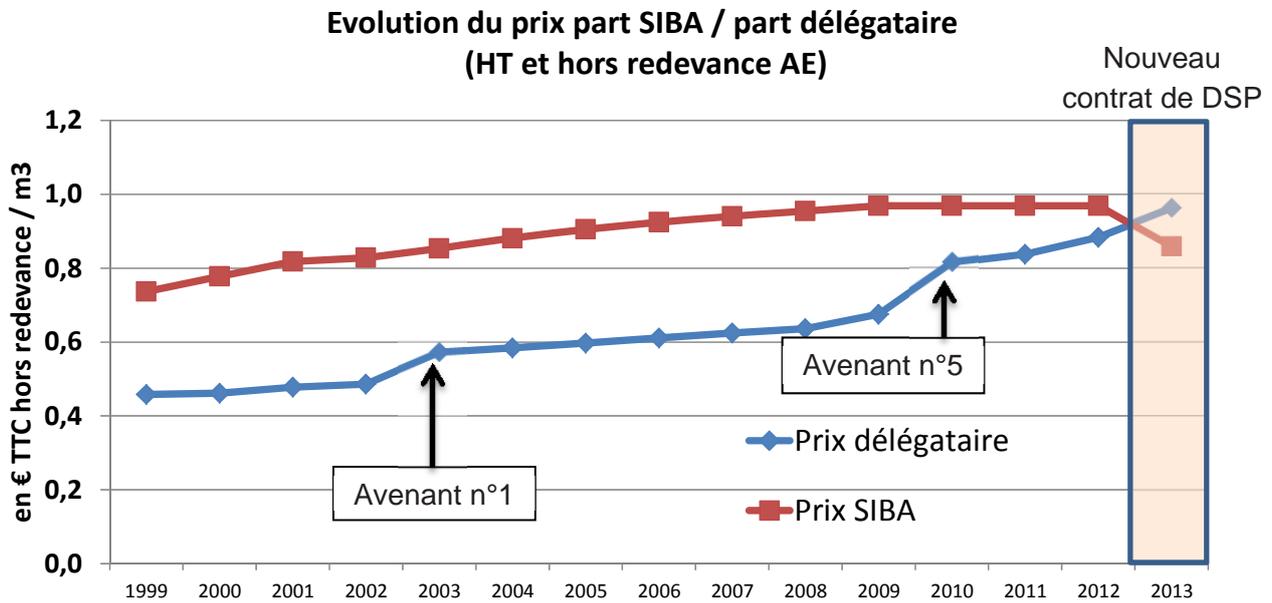
Le graphique suivant présente l'évolution, en euros courants, de la part SIBA et de la part délégataire depuis 1999, origine du contrat de délégation de service public.

La part SIBA enregistre une évolution régulière et modérée au début de cette période puis n'a pas connu d'augmentation depuis 2009.

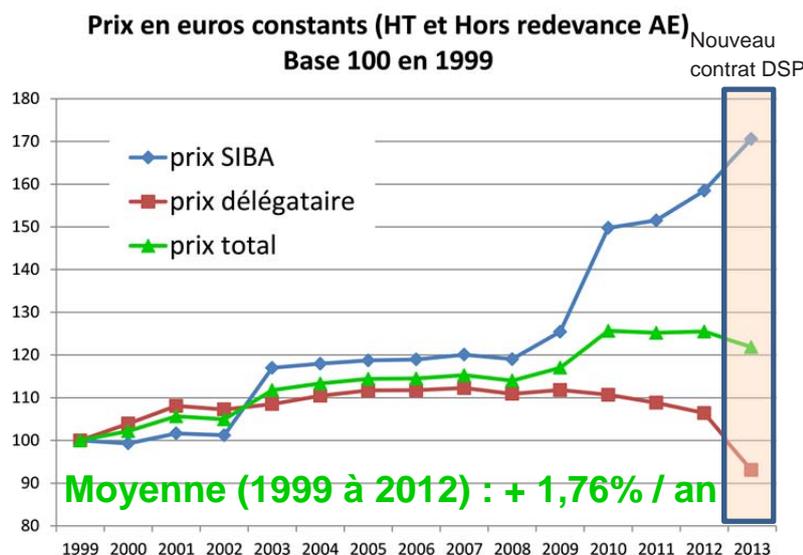
L'évolution de la part délégataire a subi deux augmentations principales :

- En 2003, résultant de l'application de l'avenant n°1 : cette augmentation avait été prévue et différée depuis le début du contrat. Elle consiste à intégrer l'application des redevances spécifiques liées à la gestion des boues (post-chaulage, dans les stations d'épuration de La Teste de Buch et de Gujan-Mestras, et pré-chaulage, dans la station d'épuration de Biganos),
- En 2010, résultant de l'application de l'avenant n°5 : cette révision tarifaire a été décidée pour compenser les pertes de recettes de l'Agence de l'Eau et les charges supplémentaires qui s'imposaient, à la demande du SIBA pour optimiser la lutte contre la production de gaz H₂S lequel dégrade fortement les ouvrages,

A compter de 2013, le nouveau contrat de délégation de service public induit une modification de la répartition des charges et des recettes entre le délégataire et le SIBA (Cf explications au début de cet article)



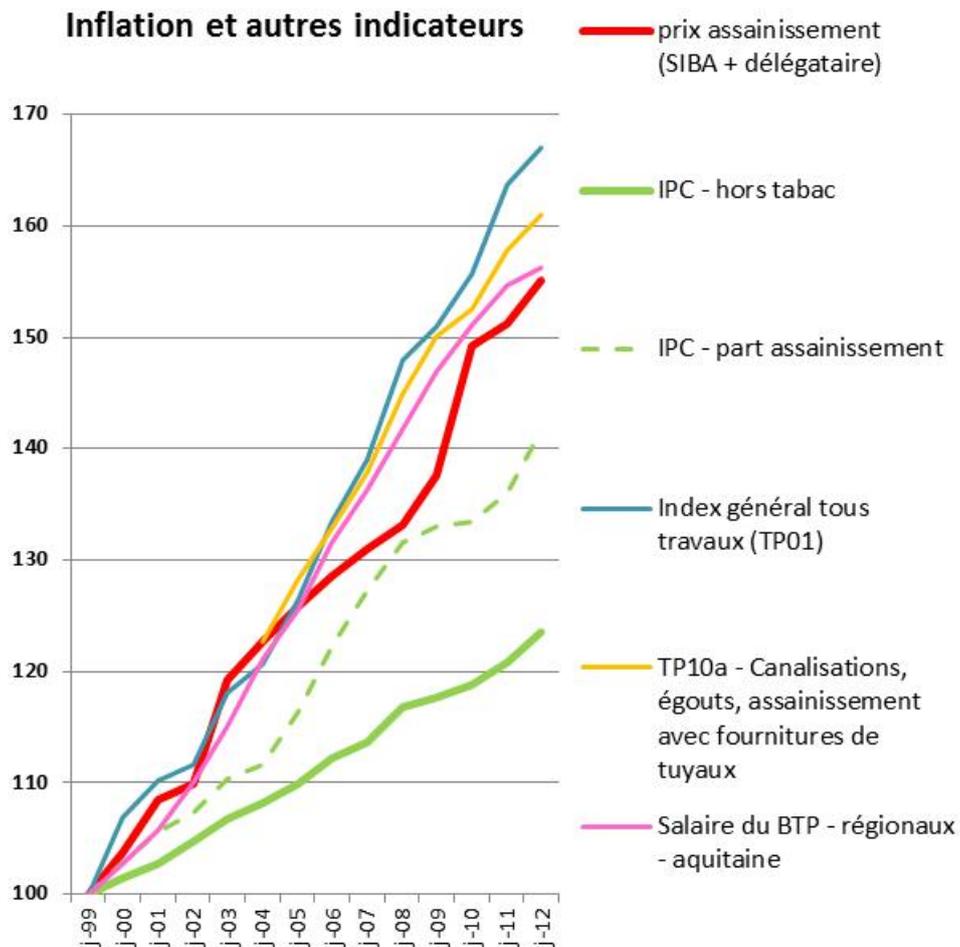
En neutralisant les effets de l'inflation, soit en euros constants par rapport à l'indice des prix à la consommation hors tabac, l'évolution annuelle moyenne du prix total (redevance SIBA et redevance délégataire hors TVA et hors redevance agence de l'eau) entre 1999 et 2012 est de 1.76%.



Cette évolution du prix de l'assainissement est modérée et contrôlée au regard des investissements lourds réalisés. En effet, cette période a vu la construction des deux stations d'épuration en plus des travaux importants d'extension des réseaux et de réhabilitation des parties de réseaux les plus anciennes. Grâce à une gestion optimisée, ces investissements conséquents et exceptionnels n'ont ainsi pesé que modérément sur la facture des abonnés.

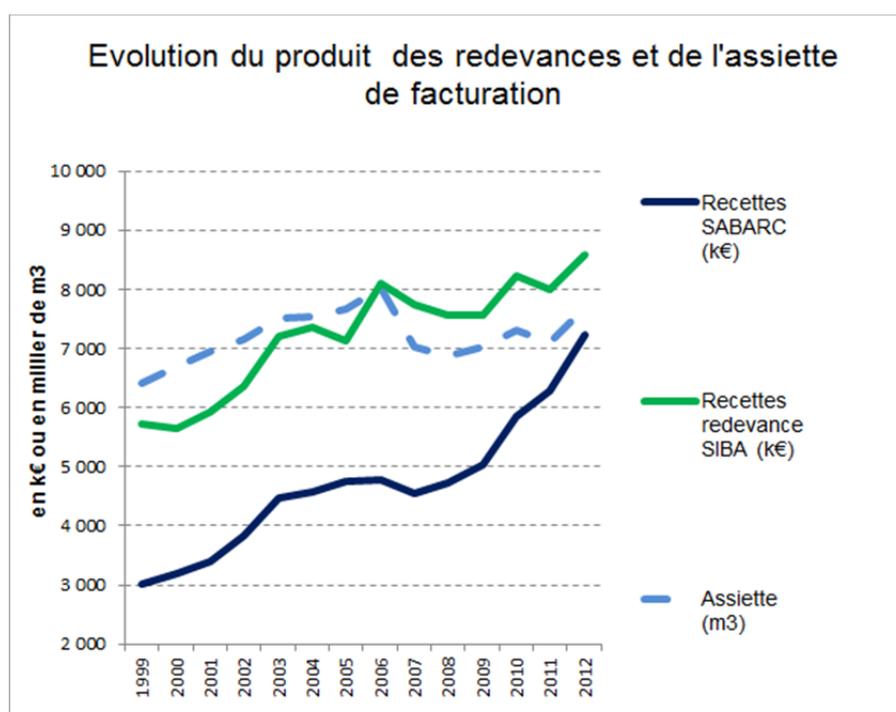
Entre 2012 et 2013, le nouveau contrat de délégation de service permet d'obtenir une baisse de 2,9% en euros constants.

De plus, **les charges d'exploitations du service de l'assainissement ont subi une augmentation nettement plus fortes que l'inflation hors tabac**. En effet, l'évolution de l'inflation hors tabac n'est pas corrélée avec l'évolution du niveau des charges d'un service de l'assainissement. Le graphe suivant montre que la « part assainissement » de l'indice des prix à la consommation (« IPC part assainissement ») subit une progression doublée par rapport à l'inflation hors tabac (« IPC hors tabac ») entre 1999 et 2012. Sur cette même période, l'évolution du prix de l'assainissement (part SIBA + part délégataire) est moins forte que l'évolution des prix généraux tous travaux (TP01), que le prix des canalisations avec fourniture des tuyaux (TP01a) et que les salaires du BTP de la région Aquitaine.

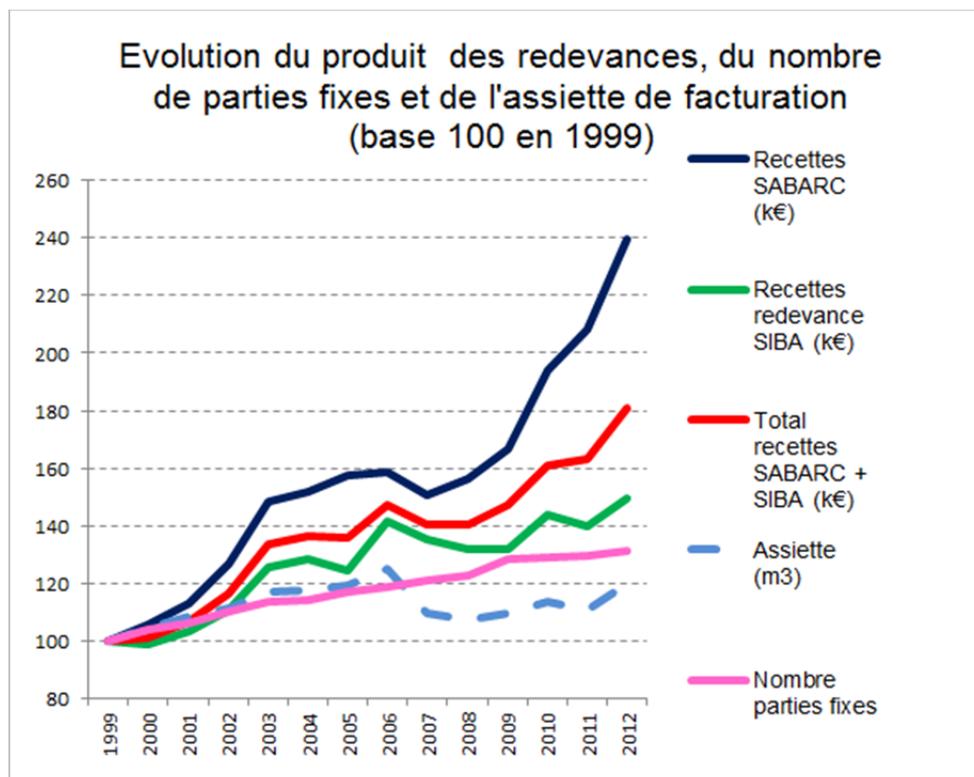


Les évolutions des produits de la redevance, de l'assiette de facturation et du nombre de parties fixes

Année	Recettes SABARC (k€)		Recettes redevance SIBA (k€)		Total recettes SABARC + SIBA (k€)		Assiette (m ³)		Nombre parties fixes	
1999	3 016	100	5 729	100	8 744	100	6 416	100	63 645	100
2000	3 188	106	5 641	98	8 829	101	6 703	104	65 940	104
2001	3 399	113	5 928	103	9 327	107	6 949	108	67 422	106
2002	3 823	127	6 349	111	10 172	116	7 145	111	70 278	110
2003	4 482	149	7 194	126	11 676	134	7 508	117	72 212	113
2004	4 569	152	7 348	128	11 917	136	7 529	117	72 608	114
2005	4 748	157	7 129	124	11 876	136	7 668	120	74 300	117
2006	4 779	158	8 104	141	12 883	147	8 023	125	75 701	119
2007	4 549	151	7 739	135	12 289	141	7 017	109	76 986	121
2008	4 713	156	7 554	132	12 267	140	6 872	107	77 973	123
2009	5 029	167	7 554	132	12 870	147	7 015	109	81 596	128
2010	5 845	194	8 222	144	14 066	161	7 299	114	82 144	129
2011	6 280	208	8 006	140	14 286	163	7 089	110	82 583	130
2012	7 233	240	8 579	150	15 812	181	7 695	120	83 615	131



Ces évolutions sont présentées à la demande des usagers de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Les produits issus de la facturation des redevances dépendent du prix unitaire et de l'assiette, à savoir le volume facturé et le nombre de parties fixes. Cependant, une croissance des recettes n'induit pas nécessairement une augmentation du résultat financier : ce dernier dépend également du niveau de charges.



La PFAC remplace la PRE

Conformément aux Codes de l'urbanisme et de la Santé Publique, le SIBA avait institué la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE). Cette participation était appliquée à tous les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public d'assainissement eaux usées. Elle permettait de tenir compte de l'économie réalisée par ces propriétaires qui n'ont pas à mettre en place un dispositif d'assainissement autonome.

L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé **la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1er juillet 2012 en remplacement de la PRE.**

Les différences principales entre la PRE et la PFAC sont les suivantes :

- Le fait générateur et l'exigibilité : la PFAC n'est pas une participation d'urbanisme, sa perception n'est pas liée à un permis de construire ou d'aménager, et elle n'est pas mentionnée dans le Code de l'urbanisme. Ainsi, contrairement à la PRE qui était exigible dès la délivrance de l'arrêté d'autorisation de construire, la PFAC est exigible à la date du

raccordement de l'immeuble (ou, le cas échéant de son extension ou de son réaménagement) dès lors que ces travaux génèrent des eaux usées supplémentaires.

- Les redevables :
 - lorsque la parcelle est desservie par le réseau public de collecte des eaux usées, la PFAC est due par les propriétaires lors de la construction d'un immeuble ou lors de travaux d'extension et/ou d'aménagement d'un immeuble existant ayant pour effet de générer des eaux usées supplémentaires,
 - lorsque des travaux d'extension du réseau public de collecte sont réalisés par le SIBA, les propriétaires des immeubles existants desservis par ce nouveau réseau et jusqu'alors équipés d'une installation d'assainissement autonome, ont une obligation de raccordement sous un délai de 2 ans. La PFAC est due par ces propriétaires lorsque le raccordement de leur immeuble est effectif. Les redevables de la PFAC au titre de ce dernier point (lors des extensions du réseau public) n'étaient pas redevables de la PRE. Alors que la PRE était justifiée par « l'économie réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire », la justification de la PFAC reprend le même motif, en y ajoutant « ou la mise aux normes d'une telle installation ». En effet, lors des extensions du réseau public, les propriétaires concernés ne feront pas l'économie d'une installation d'assainissement autonome (puisque leurs immeubles en sont déjà équipés), mais, en revanche le raccordement leur fera économiser toutes les dépenses futures qu'ils auraient dû payer pour leur installation d'assainissement autonome, notamment sa réhabilitation avec mise aux normes.

Pour toutes les demandes de permis de construire déposées :

- au cours du 1^{er} semestre 2012, la valeur de base de la PRE appliquée à tout propriétaire d'un logement construit postérieurement à la mise en œuvre du réseau public était fixée à 1200 €, par délibération du 12 décembre 2011,
- au cours de 2^{ième} semestre 2012, la valeur de base de la PFAC reste fixée au montant de 1200 €, par délibération du 14 mai 2012. Ce montant a été reconduit pour l'année 2013 par délibération du 14 décembre 2012.

5.B Analyse financière du service de l'assainissement

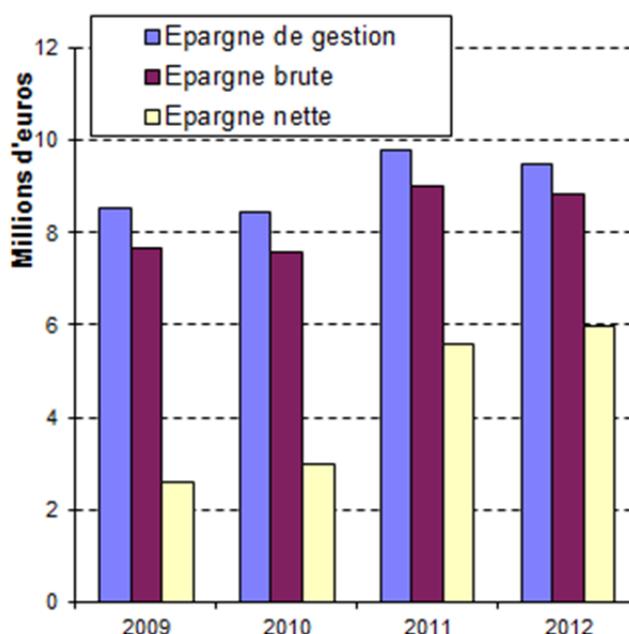
Le service de l'assainissement collectif a une obligation d'équilibre budgétaire par le biais de la perception de la redevance assainissement et de la participation pour raccordement à l'égout auprès des abonnés. Leur montant est ainsi fixé de manière à couvrir les charges d'exploitation et d'investissement du service. Le service de l'assainissement n'a aucun impact sur la fiscalité locale.

L'analyse présentée en suivant témoigne d'une situation financière saine du service de l'assainissement.

Une épargne nette croissante

L'épargne de gestion du service de l'assainissement atteint 9.5 M€ en 2012.

Les charges financières baissent en 2012 (0,63 M€) ainsi que le remboursement du capital de la dette (2.8 M€) ce qui permet une progression de l'épargne nette qui atteint 5.97 M€.



Niveaux d'épargne - budget annexe assainissement

	2009	2010	2011	2012
recettes de gestion	9 304 019	9 206 121	10 844 849	10 575 027
- Participation raccordement à l'égout	1 435 628	1 331 701	2 074 901	2 186 716
- redevance assainissement	7 855 000	7 860 000	8 756 824	8 274 587
- autres produits activités annexes	13 391	14 420	13 125	113 724
dépenses de gestion	762 515	747 574	1 037 025	1 089 057
Epargne de gestion	8 541 504	8 458 547	9 807 824	9 485 970
charges financières (sans ICNE)	860 317	859 837	793 839	634 753
Epargne brute (hors résultat except	7 681 187	7 598 710	9 013 984	8 851 216
remboursement capital dette	5 081 591	4 607 368	3 449 637	2 884 068
Epargne nette	2 599 597	2 991 342	5 564 347	5 967 149

L'épargne dégagée par le service permet de financer les travaux d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIBA.

Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

2007	2008	2009	2010	2011	2012
3 046 k€	3 103 k€	3 734 k€	3 698 k€	3 667 k€	3697 k€

Le montant des amortissements enregistre une croissance importante à compter de l'exercice 2009 ce qui correspond au démarrage de l'amortissement des stations d'épuration de La-Teste-de-Buch et de Biganos.

P257.0 : taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

0.34%

Taux d'impayés au 31/12/2012 relatif aux factures émises en 2011.

P207.0 : montant des actions de solidarité

0.0017 €/ m³

Montant des abandons de créance : 12 877 €

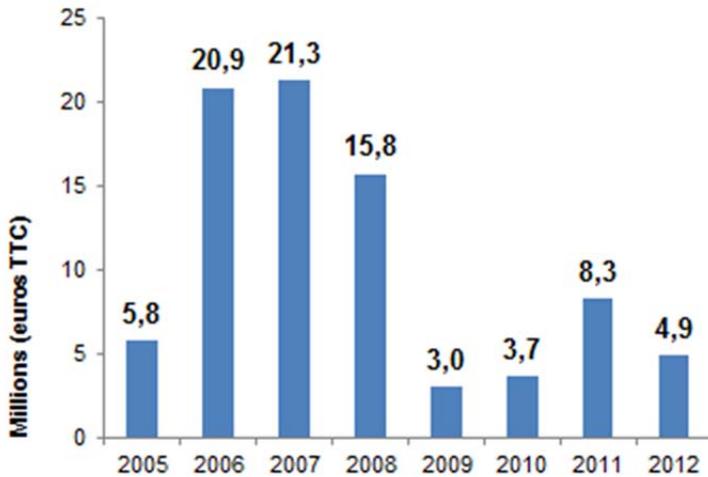
Définition : qualité de service à l'utilisateur – implication citoyenne du service

Finalité : mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés

Définition : abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé

Des investissements importants pour assurer la pérennité des ouvrages

Montants investis par le SIBA

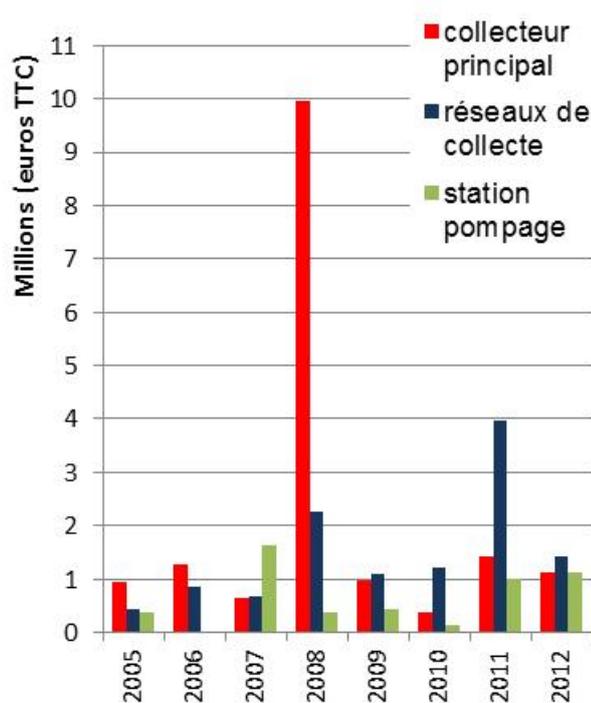
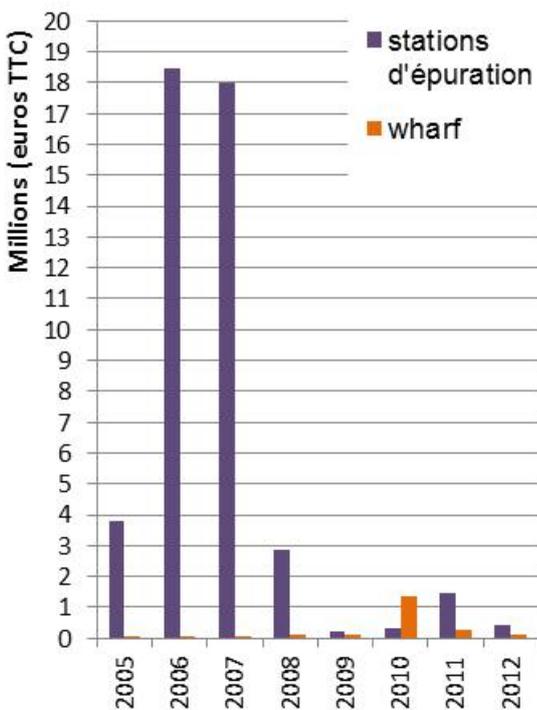


Le SIBA assure la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs sur les stations d'épuration, des travaux de renouvellement et d'extension des réseaux, des travaux de raccordement au réseau public (hors raccordement des habitations domestiques classiques réalisées par l'exploitant).

(Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'exploitant sont présentés dans le rapport annuel du délégataire. Les travaux de renouvellement ainsi engagés s'élèvent à 1 million d'euros par an).

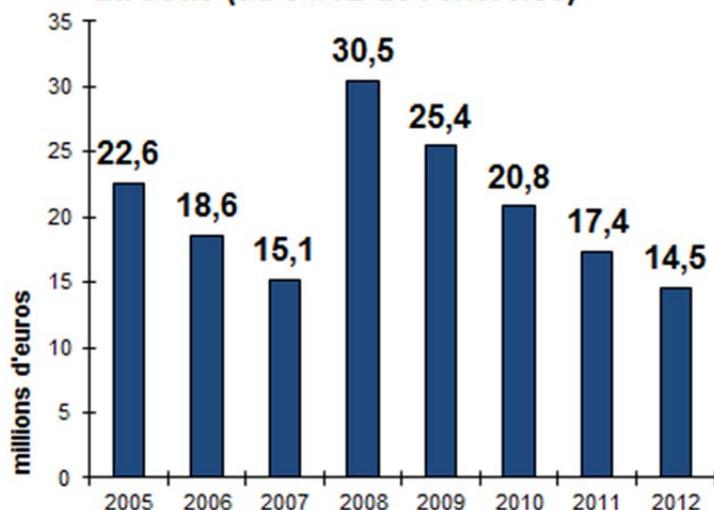
Le SIBA a investi **depuis 2005 près de 85 millions d'euros**, notamment affectés à la construction de 2 nouvelles stations d'épuration, soit une moyenne de près de **11 millions d'euros investis chaque année** pour assurer la pérennité des ouvrages.

La répartition des investissements est présentée dans les graphes suivants (source : comptes administratifs)



Un niveau d'endettement faible, une durée d'extinction limitée à 2 ans

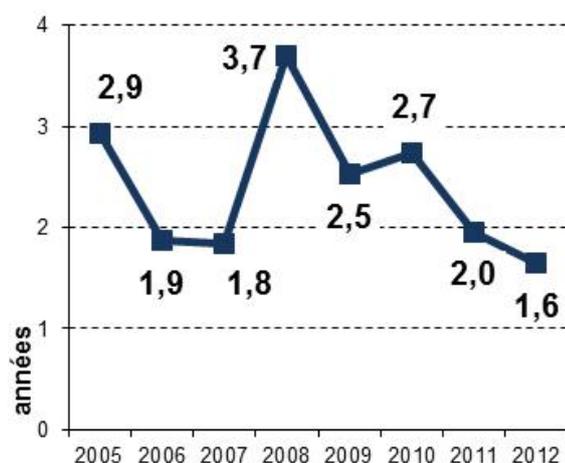
La dette (au 31/12 de l'exercice)



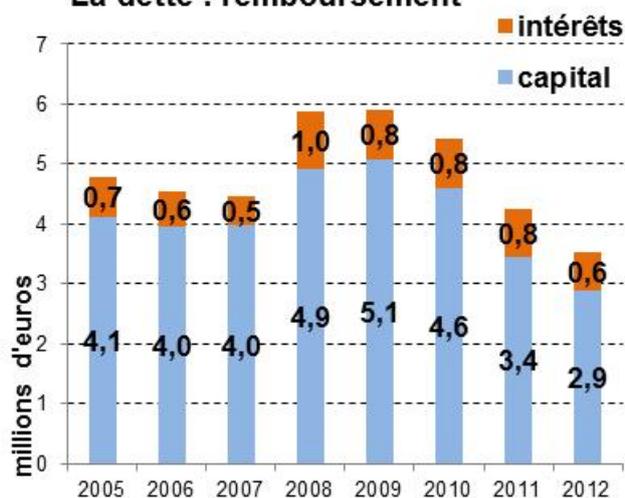
La dette a connu une augmentation significative durant l'exercice 2008 pour financer la construction des stations d'épuration. Depuis, le niveau de cette dette a nettement diminué pour atteindre un capital restant dû, fin 2012, de 14.5 M€.

Durant cette période qui a vu la réalisation d'investissements majeurs, le service de l'assainissement du SIBA a parfaitement contrôlé son niveau d'endettement. La durée d'extinction de la dette est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la totalité de l'autofinancement dégagé est affecté à son remboursement. Cette durée d'extinction a toujours été inférieure à 4 ans, ce qui constitue un niveau très faible, elle se limite à 1.6 ans à la fin de l'exercice 2012.

La dette : durée d'extinction



La dette : remboursement



P256.2 : durée d'extinction de la dette de la collectivité

1.6 années

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 fait obligation aux communes, sur le fondement de l'article L2224.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre obligatoirement en charge le contrôle des assainissements autonomes.

Les communes membres ont transféré cette compétence au SIBA qui, **par délibération du 1er juillet 2005, a créé le Service Public de l'Assainissement Non Collectif, dénommé SPANC**, dont l'activité a débuté le 1^{er} janvier 2006.

Le SIBA assure **la gestion du SPANC en régie** : ce sont ainsi des agents du SIBA qui réalisent les prestations suivantes.

D'une part, le SPANC assure un **rôle de conseil et d'accompagnement des usagers** dans la mise en place de leur installation d'assainissement individuel et la réalisation de son entretien afin d'assurer une maîtrise du risque environnemental et sanitaire.

D'autre part, le SPANC a une **obligation de contrôle** des installations d'assainissement non collectif qui se divisent en deux catégories :

- Le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter qui consiste en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, le SPANC établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires,
- Le contrôle périodique des installations existantes qui consiste en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, le SPANC établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

La réglementation impose de contrôler toutes les installations d'assainissement non collectif au moins une fois avant le 31 décembre 2012.

1. Caractéristiques du SPANC

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif recensé est de 787. Ainsi, la population concernée est évaluée à 2360 habitants.

D301.0 Nombre d'habitants desservis

2360

D302.0 Mise en œuvre de l'assainissement non collectif

A. – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (A=100 pour prise en compte de B)	délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	0/20
	application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20/20
	mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30/30
	mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30/30
B. – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place	existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0/10
	existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0/20
	existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	0/10
TOTAL		80 / 140

Définition : indicateur descriptif du service, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif

P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

	2009	2010	2011	2012
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée	243	280	327	410
Nombre total d'installations contrôlées <u>depuis la mise en place du service</u>	344	429	535	706
Taux de conformité (%)	70.6%	65.3 %	61.1%	58.1%

Définition : Dimension développement durable – performance environnementale : protection du milieu naturel par la maîtrise des pollutions domestiques dans les zones non desservies par l'assainissement collectif.

Finalité : mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non collectif.

2. Données financières

Le SPANC a une obligation d'autonomie financière : les recettes nécessaires pour faire face aux charges du service doivent être financées uniquement par les usagers du SPANC et ainsi ne pas peser sur la fiscalité locale ou sur la redevance assainissement collectif.

Le montant du contrôle facturé aux usagers correspond aux coûts globaux du service.

Ces montants ont été fixés par délibération du 8 décembre 2005 et n'ont pas connu d'augmentation depuis :

- le contrôle d'une installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée est facturé 100 € TTC,
- le contrôle périodique réalisé selon une fréquence maximale de 8 ans est facturé 50 € TTC.

Les recettes du SPANC :

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Recettes	2 400 €	10 450 €	5 550 €	4 100 €	3 450 €	5 750 €
Subventions	3 360 €	9 019 €	6 225 €	5 905 €	0 €	3 264 €

Le SPANC présente une dette nulle.

Aucun investissement n'a été financé par le SPANC depuis son existence.

ANNEXES

Annexe 1 : récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement envoyé par le délégataire à la police de l'eau

Annexe 2 : contrôle de la qualité physico-chimique et bactériologique des effluents rejetés en mer

Annexe 3 : résultats et bilans H₂S

Annexe 4 : note d'information de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Annexe 1 : récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement envoyé par le délégataire à la police de l'eau

C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité

Station d'épuration de BIGANOS

Année **2012**

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir de l'entrée station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		
	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	
Ensemble des mesures	Débit journalier de référence (m3/j) <=21000		156		104				52		52	52	52	52		
	Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j) 8100		156		104				55		54	53	54	55		
	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		156		104				49,58		34,56	1,95	17,11	92,54		
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		96,05		90,84		7,67		56,14		54	53	54	55		
	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		156		104				53							
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		96,05		90,84		54,87		56,14		37,08		17,11		0,85	
	Valeur rédhibitoire (1)		>85		>250		>50									
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0									
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		>=80		>=75		<=125		>=80		<=25					
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		13		13		9									
Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0										
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle																

Liste des paramètres non Conforme selon l'exploitant :	tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation
Conformité global selon l'exploitant :	Conforme

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 22 juin 2007. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art. 15 de l'arrêté du 22/06/2007.

C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité

Station d'épuration de LA TESTE

Année **2012**

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir de l'entrée station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4		N-NO2		N-NO3		PT			
	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)		
Ensemble des mesures	Débit journalier de référence (m3/j) <=25000		156		104		52		52		52		52		52		52			
	Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j) 9000		156		104		53		53		53		52		53		53			
	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		96,77		10,98		92,13		53,62		7,99		96,65		38,09		44,67		41,83	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		156		104		52		53		53		52		53		53		53	
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		96,77		10,98		92,13		53,62		7,99		96,65		38,09		44,67		41,83	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		96,77		10,98		92,13		53,62		7,99		96,65		38,09		44,67		41,83	
	Valeur réductrice (1)		0		0		0		0		0		0		0		0		0	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réductrice		0		0		0		0		0		0		0		0		0	
Conditions normales d'exploitation (*)	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		>=90		<=35		>=75		<=125		>=80		<=25							
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		13		13		9													
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		1		0		0													
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle																				

Liste des paramètres non conformes selon l'exploitant :		tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation	
Conformité global selon l'exploitant :		Conforme	

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 22 juin 2007. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 22/06/2007.

C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité

Station d'Épuration de CAZAUUX

Année **2012**

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir de l'entrée station (A3), des appoints extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

Ensemble des mesures	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)								
Débit journalier de référence (m3/j) <=1000	12		12		12				4		4	4	4		
Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)															
300															
Nombre réglementaire de mesures par an (1)															
Nombre de mesures réalisées															
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	96,15	10,92	93,92	52,66	98,36	5,24		17,42	88,76	13,17	9,76	0,28	3,96	62,02	5,13
Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation															
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	96,15	10,92	93,92	52,66	98,36	5,24		17,42	88,76	13,17	9,76	0,28	3,96	62,02	5,13
Valeur réductible (1)		>85		>250		>50									
Nombre de résultats non conformes à la valeur réductible	0		0		0										
Valeurs limites (1) en moyenne journalière	>=90	<=35	>=75	<=125	>=70	<=25									
Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	2		2		2										
Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0										
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle															

Liste des paramètres non Conformes selon l'exploitant :	tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation
Conformité globale selon l'exploitant :	Conforme

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 22 juin 2007. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'arrêté du 22/06/2007.

Annexe 2 : contrôle de la qualité physico-chimique et bactériologique des effluents rejetés en mer

RECAPITULATIF DES PRELEVEMENTS MENSUELS A LA STATION DE REFOULEMENT DE LA ZONE INDUSTRIELLE A LA TESTE DE BUCH

Année 2012

Fréquence de prélèvement : Mensuelle
Lieu de prélèvement : Station de refoulement de la zone industrielle à la Teste-de-Buch
Type d'échantillon : Moyen sur 24 h

DATES		10-janv.	7-févr.	6-mars	12-avr.	22-mai	6-juin	5-juil.	9-août	6-sept.	2-oct.	8-nov.	4-déc.
Paramètres physico-chimiques	Température	non mesurée : car les échantillons sont conservés dans un préleveur réfrigéré et la mesure ne représenterait pas la température de l'effluent											
	p.H.	8	8	8,05	7,85	8,15	7,65	8,4	7,75	7,75	8,05	7,9	8
	M.E.S. en mg/l	38	53	41	24	27	15	21	19	35	44	32	47
	D.C.O. en mg/l	150	186	206	180	155	111	175	95	252	226	177	166
	D.B.O.5 en mg/l	37	76	44	45	32	21	44	14	85	60	60	37
	Ammonium en N mg/l	28,7	24,9	28,7	29,7	24,5	34	29,2	39,4	22,4	19,5	17,9	20,9
	Nitrates en N mg/l	1,75	<0,06	<0,06	<0,06	<0,06	<0,06	0,22	<0,06	<0,06	<0,06	<0,06	<0,06
	Azote total en N mg/l	34,1	27,5	35,9	34,1	30,7	36,5	33,6	44,2	29	26	23,2	26,7
	Orthophosphates en PO ⁴ en mg/l	0,45	0,24	0,15	0,47	0,79	1,51	2,44	0,03	0,21	4,49	0,22	0,32
	Phosphore total en mg/l	1,14	0,55	0,64	0,46	0,88	0,84	1,2	0,58	0,71	1,87	0,48	0,43
Micropolluants	Mercure en mg/l	<0,0001	<0,0001	<0,0001	<0,0001	<0,0001	<0,0001	<0,0001	<0,0001	<0,0001	<0,0001	<0,0001	<0,0001
	Cadmium en mg/l	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002
	Cuivre en mg/l	0,013	0,005	<0,004	<0,004	0,027	<0,004	0,038	0,007	0,006	0,087	0,072	0,067
	Zinc en mg/l	0,021	0,082	0,023	0,015	0,045	<0,010	0,022	<0,010	0,017	0,066	0,032	0,082
	Plomb en mg/l	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
Paramètres bactériologiques	Escherichia coli / 100ml	350000	200000	19000	200000	6600	2300	2900	2800	1100	85000	39000	74000
	Entérocoques / 100ml	55000	<40	120	20000	30	40	<40	<40	40	4500	3100	3100

RECAPITULATIF DES PRELEVEMENTS MENSUELS AU POINT DE REJET

Année 2012

Fréquence de prélèvement : Mensuelle
Lieu de prélèvement : Point de rejet (extrémité du wharf)
Type d'échantillon : Ponctuel

Date du prélèvement	10-janv.	7-févr.	6-mars	12-avr.	22-mai	6-juin	5-juil.	9-août	6-sept.	2-oct.	8-nov.	4-déc.
Heure du prélèvement	10h00	10h00	10h00	10h00	9h30	9h45	10h00	10h15	10h00	10h30	9h30	9h00
Heure de la pleine mer	05h58	10h53	16h16	10h32	7h07	7h38	7h26	10h42	9h23	7h22	12h04	8h26
Coefficient de marée	88	81	79	70	77	101	99	50	65	89	39	61
Escherichia coli / 100 ml	7 100	1 600	61	230	160	30	310	110	30	<15	2 900	<15
Entérocoques / 100 ml	560	46	15	440	30	15	<15	<15	<15	<15	390	<15

art. 4 CONDITIONS TECHNIQUES IMPOSEES AU REJET DU WHARF DE LA SALIE

**VOLUMES JOURNALIERS D'EFFLUENTS TRAITES TRANSITANT DANS LE COLLECTEUR DU SIBA
LORS DES PRELEVEMENTS MENSUELS
ANNEE 2012**

DATES	Station de BIGANOS en m ³	Station de LA TESTE DE BUCH en m ³	Station de CAZAUX en m ³	SMURFIT KAPPA en m ³	TOTAL des VOLUMES en m ³
10/01/2012	10 160	12 275	606	21 906	44 947
07/02/2012	8 912	11 512	394	0	20 818
06/03/2012	8 082	8 082	463	24 758	41 385
12/04/2012	10 300	13 224	452	27 191	51 167
22/05/2012	12 056	11 547	366	26 269	50 238
06/06/2012	9 312	11 393	332	24 188	45 225
05/07/2012	10 704	12 278	545	10 917	34 444
09/08/2012	14 684	16 308	527	11 922	43 441
06/09/2012	8 760	11 698	422	23 149	44 029
02/10/2012	7 442	10 019	366	30 507	48 334
08/11/2012	9 622	13 312	422	29 107	52 463
04/12/2012	15 580	19 468	616	29 670	65 334
VOLUMES MOYENS JOURNALIERS	10 468	12 593	459	21 632	45 152

**CONTROLES MENSUELS DES EFFLUENTS DANS LE COLLECTEUR DU SIBA
comparaison des résultats d'analyses avec les normes de rejet fixées par l'arrêté
préfectoral du 27 août 2007
ANNEE 2012**

Fréquence de prélèvement : Mensuelle
Lieu de prélèvement : Station de refoulement de la zone industrielle à la Teste-de-Buch
Type d'échantillon : Moyen sur 24 h

Paramètres	MES		DBO5		DCO	
	en mg/l (< 80)	en kg/j (< 6100)	en mg/l (< 150)	en kg/j (< 10000)	en mg/l (< 400)	en kg/j (< 30500)
10/01/2012	38	1 708	37	1 663	150	6 742
07/02/2012	53	1 103	76	1 582	186	3 872
06/03/2012	41	1 697	44	1 821	206	8 525
12/04/2012	24	1 228	45	2 303	180	9 210
22/05/2012	27	1 356	32	1 608	155	7 787
06/06/2012	15	678	21	950	111	5 020
05/07/2012	21	723	44	1 516	175	6 028
09/08/2012	19	825	14	608	95	4 127
06/09/2012	35	1 541	85	3 742	252	11 095
02/10/2012	44	2 127	60	2 900	226	10 923
08/11/2012	32	1 679	60	3 148	177	9 286
04/12/2012	47	3 071	37	2 417	166	10 845
% résultats < seuil arrêté préfectoral	100%	100%	100%	100%	100%	100%
% résultats > seuil arrêté préfectoral	0%	0%	0%	0%	0%	0%

SUIVI DU CHAMP PROCHE DU WHARF DE LA SALIE

Année 2012

Fréquence de prélèvement : Trimestrielle
Lieu de prélèvement : Champ proche du wharf
Type d'échantillon : Ponctuel

Date	Conditions de prélèvement	Paramètres	Points de prélèvement par rapport au wharf							
			Pied du wharf	400 m au nord	200 m au nord	200 m au sud	400 m au sud	600 m au sud	800 m au sud	1000 m au sud
06 mars 2012	T° eau : 10,4° C T° air : 10° C	Heure prélèvement	11h40	12h00	11h50	11h30	11h20	11h10	11h00	10h50
	Coef. marée : 79	Escherichia Coli en NNP/100 ml	<15	<15	<15	<15	<15	<15	15	<15
	Pleine mer : 16h16	Entérocoques en NNP/100 ml	<15	<15	<15	<15	<15	15	<15	<15
22 mai 2012	T° eau : 13,8° C T° air : 15,5° C	Heure prélèvement	11h40	12h00	11h50	11h35	11h20	11h05	10h50	10h30
	Coef. marée : 77	Escherichia Coli en NNP/100 ml	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15
	Pleine mer : 7h07	Entérocoques en NNP/100 ml	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15	15
09 août 2012	T° eau : 20° C T° air : 25° C	Heure prélèvement	11h40	12h00	11h50	11h20	11h10	11h00	10h50	10h40
	Coef. marée : 50	Escherichia Coli en NNP/100 ml	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15
	Pleine mer : 10h42	Entérocoques en NNP/100 ml	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15	15
19 novembre 2012	T° eau : 12,5° C T° air : 9° C	Heure prélèvement	10h30	11h10	11h00	10h20	10h10	10h10	10h00	9h50
	Coef. marée : 39	Escherichia Coli en NNP/100 ml	<15	<15	<15	<15	<15	15	<15	<15
	Pleine mer : 12h04	Entérocoques en NNP/100 ml	<15	<15	<15	30	<15	<15	<15	<15
RAPPEL DE LA REGLEMENTATION DES EAUX DE BAINADE										
Paramètre			Valeur Guide				Valeur Impérative			
Escherichia Coli en NNP/100 ml			100				2000			
Entérocoques en NNP/100 ml			100							

SUIVI DU CHAMP PROCHE DU WHARF DE LA SALIE

Saison estivale 2012

Fréquence de prélèvement : Hebdomadaire
Lieu de prélèvement : Pied du wharf (plage de la Salie)
Type d'échantillon : Ponctuel

Dates de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES		Qualité de l'eau
	Escherichia Coli en NPP/ 100ml	Entérocoques en NPP/ 100ml	
06/06/2012	<15	<15	BONNE
15/06/2012	<15	<15	BONNE
18/06/2012	<15	<15	BONNE
25/06/2012	<15	<15	BONNE
02/07/2012	<15	<15	BONNE
09/07/2012	<15	<15	BONNE
16/07/2012	<15	<15	BONNE
23/07/2012	<15	15	BONNE
30/07/2012	<15	15	BONNE
06/08/2012	<15	<15	BONNE
09/08/2012	<15	<15	BONNE
20/08/2012	<15	15	BONNE
27/08/2012	<15	<15	BONNE
03/09/2012	<15	<15	BONNE
18/09/2012	<15	<15	BONNE
25/09/2012	<15	<15	BONNE

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION DES EAUX DE BAINNADE

Paramètre	Valeur Guide	Valeur Impérative
Escherichia Coli en NNP/100 ml	100	2000
Entérocoques en NNP/100 ml	100	

SUIVI DU CHAMP LOINTAIN DU WHARF DE LA SALIE

Saison estivale 2012

Fréquence de prélèvement : 2 fois par mois
Lieu de prélèvement : plage du Cap Ferret Océan (commune de Lège-Cap Ferret)
Type d'échantillon : Ponctuel

Dates de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES		Qualité de l'eau
	Escherichia Coli par 100ml	Entérocoques par 100ml	
05/06/2012	<15	<15	BONNE
27/06/2012	<15	<15	BONNE
18/07/2012	<15	<15	BONNE
01/08/2012	<15	<15	BONNE
08/08/2012	<15	<15	BONNE
22/08/2012	<15	<15	BONNE
05/09/2012	<15	<15	BONNE
25/09/2012	<15	<15	BONNE

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION DES EAUX DE BAINADE

Paramètre	Valeur Guide	Valeur Impérative
Escherichia Coli en NNP/100 ml	100	2000
Entérocoques en NNP/100 ml	100	

SUIVI DU CHAMP LOINTAIN DU WHARF DE LA SALIE

Saison estivale 2012

Fréquence de prélèvement : 2 fois par mois
Lieu de prélèvement : plage du Petit Nice (commune de la Teste-de-Buch)
Type d'échantillon : Ponctuel

Date de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES		Qualité de l'eau
	Escherichia Coli par 100ml	Entérocoques par 100ml	
04/06/2012	61	<15	BONNE
25/06/2012	<15	<15	BONNE
16/07/2012	<15	<15	BONNE
30/07/2012	<15	<15	BONNE
06/08/2012	<15	15	BONNE
20/08/2012	<15	<15	BONNE
03/09/2012	<15	<15	BONNE
25/09/2012	<15	<15	BONNE

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION DES EAUX DE BAINNADE

Paramètre	Valeur Guide	Valeur Impérative
Escherichia Coli en NNP/100 ml	100	2000
Entérocoques en NNP/100 ml	100	

SUIVI DU CHAMP LOINTAIN DU WHARF DE LA SALIE

Année 2012

Fréquence de prélèvement : 2 fois par mois en période estivale (1 juin au 30 septembre) et une fois par mois d'octobre à mai
Lieu de prélèvement : la plage centrale (commune de Biscarrosse)
Type d'échantillon : Ponctuel

Dates de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES		Qualité de l'eau
	Escherichia Coli par 100ml	Entérocoques par 100ml	
10/01/2012	15	15	BONNE
07/02/2012	< 15	15	BONNE
06/03/2012	< 15	< 15	BONNE
12/04/2012	< 15	< 15	BONNE
22/05/2012	< 15	15	BONNE
06/06/2012	< 15	< 15	BONNE
26/06/2012	15	<15	BONNE
05/07/2012	< 15	< 15	BONNE
16/07/2012	< 15	< 15	BONNE
09/08/2012	< 15	< 15	BONNE
27/08/2012	< 15	< 15	BONNE
05/09/2012	< 15	< 15	BONNE
25/09/2012	15	<15	BONNE
02/10/2012	< 15	< 15	BONNE
08/11/2012	< 15	< 15	BONNE
04/12/2012	<15	30	BONNE

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION DES EAUX DE BAINADE

Paramètre	Valeur Guide	Valeur Impérative
Escherichia Coli en NNP/100 ml	100	2000
Entérocoques en NNP/100 ml	100	

Annexe 3 : résultats et bilans H₂S

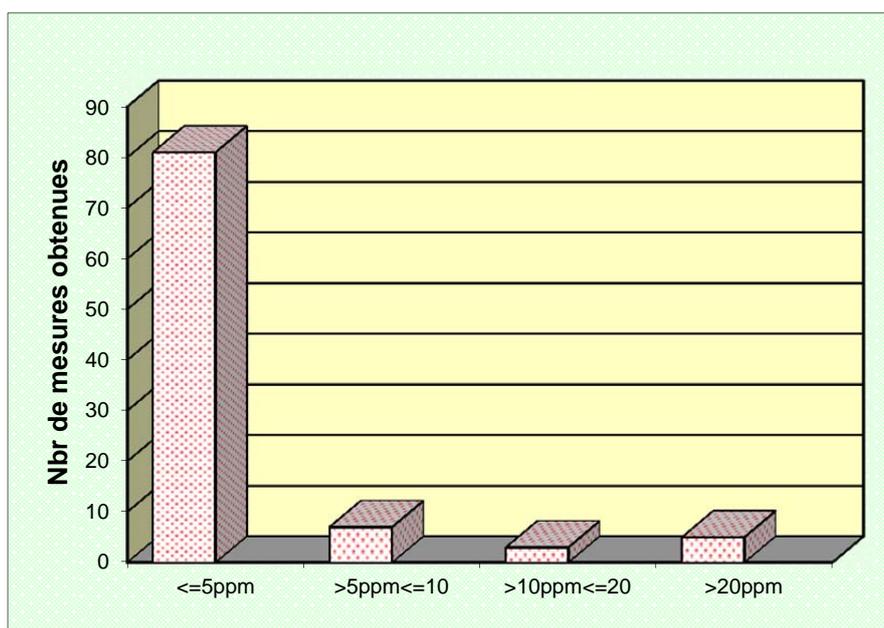
**BILAN DES MESURES PONCTUELLES D'HYDROGENE SULFURE
DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT
SECTEUR SUD - ANNEE 2012**

144 contrôles ponctuels ont été effectués sur l'ensemble du collecteur Sud :

- 96 contrôles aux points contractuels définis dans le cahier des charges pour l'exploitation
- 48 contrôles dans la bêche du poste des Poissonniers (injection priorité 2 au contrat 2 au contrat d'affermage) et en amont du poste Malakoff sur la commune du Teich

RESULTATS DES CONTROLES CONTRACTUELS

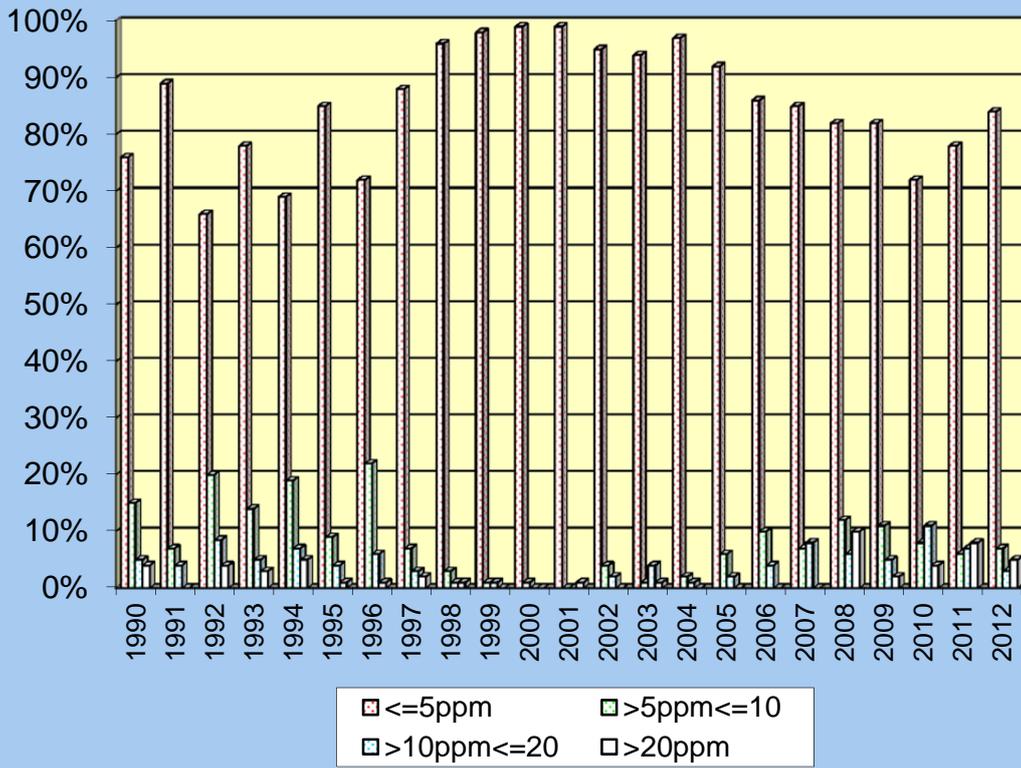
	Nbre de mesures obtenues	%
<=5ppm	81	84,4
>5ppm<=10	7	7,3
>10ppm<=20	3	3,1
>20ppm	5	5,2



H₂S Sud 2012

COMPARAISON DES RESULTATS OBTENUS DEPUIS 1990

	<=5ppm	>5ppm<=10	>10ppm<=20	>20ppm
1990	76%	15%	5%	4%
1991	89%	7%	4%	0%
1992	66%	20%	9%	4%
1993	78%	14%	5%	3%
1994	69%	19%	7%	5%
1995	85%	9%	4%	1%
1996	72%	22%	6%	1%
1997	88%	7%	3%	2%
1998	96%	3%	1%	1%
1999	98%	1%	1%	0%
2000	99%	1%	0%	0%
2001	99%	0%	0%	1%
2002	95%	4%	2%	0%
2003	94%	1%	4%	1%
2004	97%	2%	1%	0%
2005	92%	6%	2%	0%
2006	86%	10%	4%	0%
2007	85%	7%	8%	0%
2008	82%	12%	6%	10%
2009	82%	11%	5%	2%
2010	72%	8%	11%	4%
2011	78%	6%	7%	8%
2012	84%	7%	3%	5%



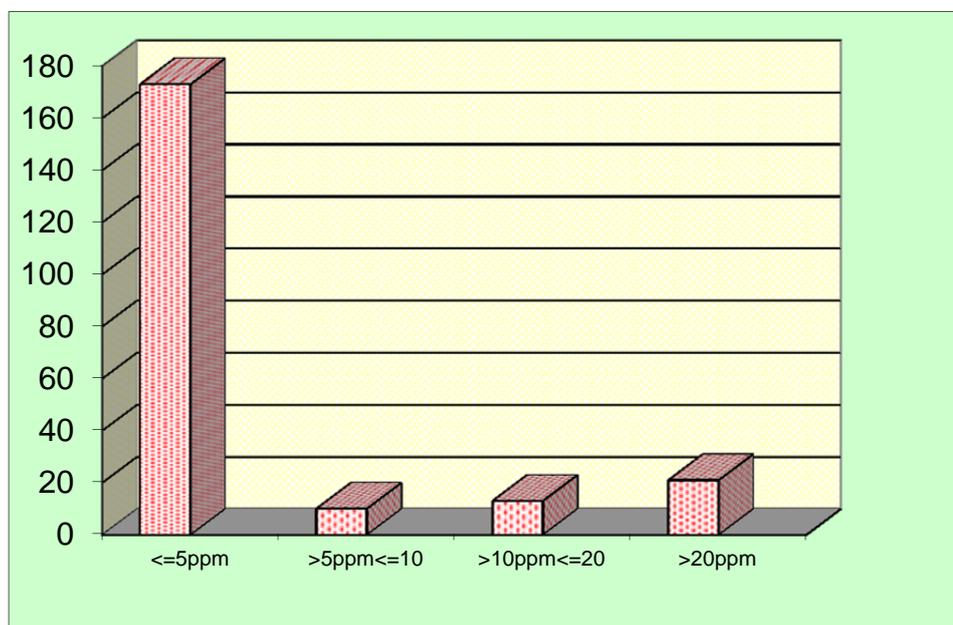
**BILAN DES MESURES PONCTUELLES D'HYDROGENE SULFURE
DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT
SECTEUR NORD - ANNEE 2012**

217 contrôles ponctuels ont été effectués sur l'ensemble du collecteur nord :

- 195 contrôles aux points contractuels définis dans le cahier des charges pour l'exploitation
- 22 contrôles sur un autre point du réseau à Lège-Cap Ferret à l'entrée du filtre du poste de refoulement de la Villa Algérienne

RESULTATS DES CONTROLES CONTRACTUELS

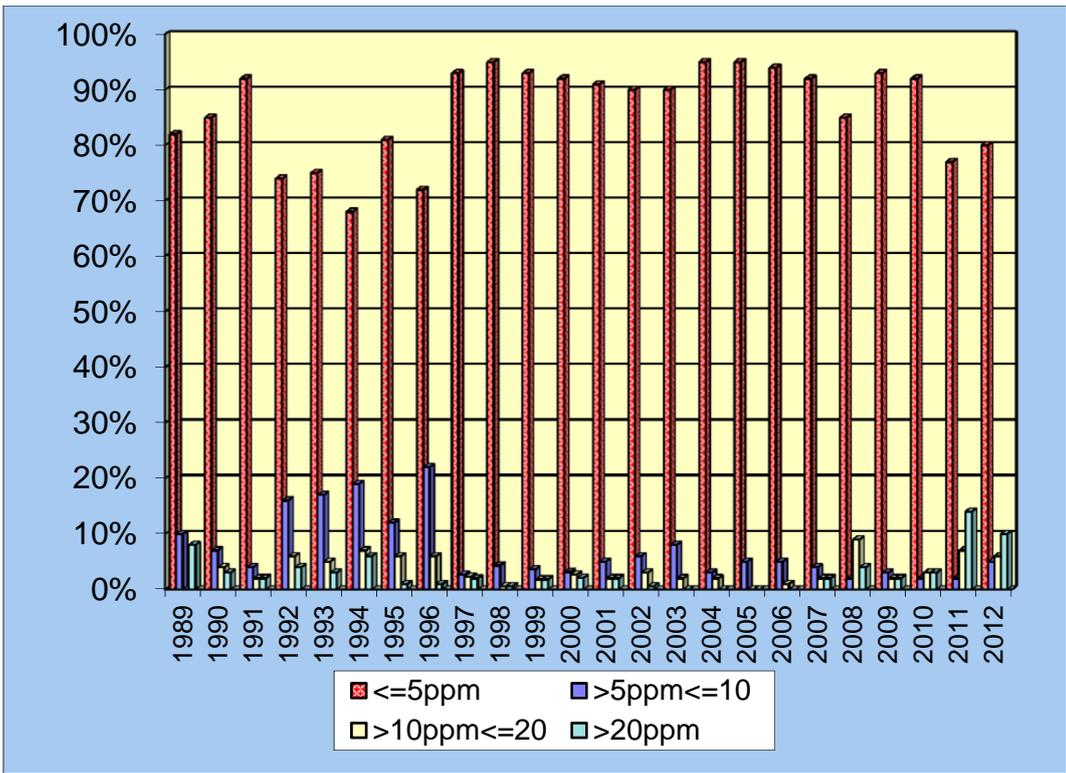
	Nbre de mesures obtenues	%
<=5ppm	173	79,7%
>5ppm<=10	10	4,6%
>10ppm<=20	13	6,0%
>20ppm	21	9,7%



H₂S Nord 2012

COMPARAISON DES RESULTATS OBTENUS DEPUIS 1989

	<=5ppm	>5ppm<=10	>10ppm<=20	>20ppm
1989	82%	10%		8%
1990	85%	7%	4%	3%
1991	92%	4%	2%	2%
1992	74%	16%	6%	4%
1993	75%	17%	5%	3%
1994	68%	19%	7%	6%
1995	81%	12%	6%	1%
1996	72%	22%	6%	1%
1997	93%	3%	2%	2%
1998	95%	4%	1%	1%
1999	93%	4%	2%	2%
2000	92%	3%	3%	2%
2001	91%	5%	2%	2%
2002	90%	6%	3%	1%
2003	90%	8%	2%	0%
2004	95%	3%	2%	0%
2005	95%	5%	0%	0%
2006	94%	5%	1%	0%
2007	92%	4%	2%	2%
2008	85%	2%	9%	4%
2009	93%	3%	2%	2%
2010	92%	2%	3%	3%
2011	77%	2%	7%	14%
2012	80%	5%	6%	10%



Annexe 4 : Note d'information de l'Agence de l'eau Adour-Garonne



Edition 2013 - Chiffres 2012

REDEVANCES - AIDES : l'agence de l'eau vous informe

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose désormais au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, le maire décide chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

➤ POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006). Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin. La majeure partie des redevances est perçue dans la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). **Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.**

➤ COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple : tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

- Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**. Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.
- Une autre redevance dite « prélèvement » est due par les services d'eau en contre partie de leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.
- Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des



modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs... par exemple).

- Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par le **comité de bassin où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau et de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

COMBIEN COUTENT LES REDEVANCES ?

En 2012, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 252 millions d'euros dont 213 en provenance des factures d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2012 ?



A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides limitent d'autant l'impact des investissements des collectivités sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2012 ?





Exemples d'actions aidées en 2012 par l'agence de l'eau dans le bassin Adour-Garonne

Pour dépolluer les eaux

- 7 nouvelles stations d'épuration mises aux normes européennes, dont 2 supérieures à 10 000 équivalent habitants.

Pour préserver les ressources en eau potable

- La définition des aires d'alimentation des 66 captages stratégiques du SDAGE est achevée : les plans d'actions territoriaux les concernant sont en cours de réalisation ou de définition.
- Sur le 9e programme, l'Agence aura financé 10 322 ha de mesures agroenvironnementales et 7164 ha en conversion à l'agriculture biologique.

Pour restaurer et protéger les milieux aquatiques et humides, la biodiversité, la qualité de l'eau et la gestion des effets climatiques

- 7025 kilomètres de berges de cours d'eau restaurées ou entretenues.
- 17 910 hectares de surfaces de zones humides protégées.
- 29 ouvrages rendus franchissables par les poissons (*continuité écologique*).
- 71 % du bassin couvert par des SAGE (*schéma d'aménagement et de gestion des eaux*).

Pour la lutte contre les pollutions diffuses et toxiques

- 74 aides pour des actions de réduction des usages non agricoles de produits phytosanitaires avec les collectivités.
- 73 opérations de réductions des rejets de produits toxiques concernant les activités industrielles et commerciales.

Pour la gestion solidaire des eaux

- A l'international, 53 opérations engagées dans une dizaine de pays du sud en voie de développement.
- Sur le bassin, 552 opérations liées à la solidarité urbain-rural, bénéficiant spécifiquement aux communes rurales.

Pour la protection du littoral

- 100% de lieux de baignade couverts par un profil de vulnérabilité.

Indicateurs de bassin spécifiques

- 6,2 M€ pour la mise à disposition de 85 Mm³ depuis les ouvrages existants en majorité à vocation hydroélectrique, au titre du soutien d'étiage.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en oeuvre des objectifs des schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent 1800 collaborateurs et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



le bassin Adour-Garonne

Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Férétra
31078 Toulouse cedex 4
Tel : 05 61 36 37 38 - Fax : 05 61 36 37 28



l'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Un cinquième du territoire français

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Du point de vue administratif, cela représente deux régions en totalité - Aquitaine et Midi-Pyrénées - et quatre en partie : 20% de l'Auvergne, 18% de la région Languedoc, 40% du et 50% de Poitou-Charentes.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparé.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les 6 917 communes, 1 453 seulement ont de plus de 400 habitants et 35 plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28% de la population.

Pour en savoir plus : www.eau-adour-garonne.fr

Conception et réalisation : département communication AEDM et AEAG
© avril 2013 - agence de l'eau Adour-Garonne // Crédits photos : Agence de l'eau - Fodda - leodphoto - R. Barthe - A. Aubert - R. Ettrade - C. Simon

Changeons de point de vue sur l'eau !



Le développement durable de nos territoires nécessite un regard neuf sur la valorisation des ressources en eau. Restaurer le fonctionnement et la biodiversité des milieux aquatiques, protéger les aires d'alimentation des captages d'eau potable, lutter contre toutes les pollutions, tels sont les grands chantiers du Grenelle Environnement sur lesquels il faut investir.

Les Agences de l'Eau et l'ONEMA sont plus que jamais aux côtés des collectivités et de leurs élus pour, ensemble, faire de l'eau une source d'avenir.

